

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 10

Artikel: La réalité de la profession d'architecte

Autor: Beltrami, Roland

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réalité de la profession d'architecte

Travail de recherche mené en 1972/1973 dans le cadre de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne à l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC), par Roland Beltrami, architecte.

25

INTRODUCTION

Les origines de la situation actuelle de la profession d'architecte

Une situation, que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de critique, a conduit depuis peu la profession d'architecte vers une interrogation fondamentale, portant à la fois sur ses raisons, ses possibilités et sa manière d'être exercée. Cet état de fait n'est pourtant que le résultat provisoire d'une évolution dont les origines remontent parfois assez loin dans le temps, tout en marquant encore le présent d'une empreinte non négligeable.

Une étude historique systématique et approfondie de tous les facteurs ayant influencé ces développements à des titres divers – quoique hautement souhaitable – constituerait cependant un projet dont l'importance déborderait largement le cadre de ce travail.

Un rappel, même très sommaire, des transformations essentielles qui se sont succédé jusqu'à nos jours quant à l'intervention de l'architecte dans la formation de l'environnement construit¹ – bien que délicat par le risque de schématisation arbitraire et de distorsion involontaire qu'il comporte – paraît néanmoins souhaitable pour la compréhension de la plupart des phénomènes récents, voire indispensable à toute prévision d'avenir, et ce malgré les raccourcis inévitables auxquels il devra nécessairement recourir.

On s'accorde généralement à considérer l'architecte du début de la Renaissance comme le premier représentant de la génération moderne de la profession. Le grand mouvement humaniste de cette époque avait vu en effet s'opérer une individualisation de la fonction créatrice dans le domaine des arts qui, en architecture, était encore jusque-là le fait presque exclusif des équipes de maîtres d'œuvre du Moyen Âge, restées anonymes.

Certains de ces maîtres d'œuvre, estimant que leur création ne pouvait plus naître d'une expérience de chantier, avaient en effet, à l'instar de nombreux artistes – peintres, sculpteurs ou dessinateurs – rejoint «l'atelier de l'architecte», s'employant alors à définir cette nouvelle profession. Soucieux par ailleurs d'accéder aux privilèges que cette promotion sociale leur conférait, les architectes se rapprochèrent du petit nombre de personnes éclairées, capables de les comprendre et de les faire travailler, que constituaient les membres de l'aristocratie, les souverains et les hauts dignitaires de l'Eglise.

Ces patriciens érudits, qui avaient une connaissance

approfondie des choses de l'Antiquité et qui suivaient de près l'activité artistique de toute l'Europe, cherchaient précisément à s'assurer les services d'un interlocuteur plus raffiné que ne l'étaient les maîtres maçons de jadis, avec lequel ils puissent trouver un niveau de communication approprié à leur langage et qui soit à même de leur apporter les idées de l'extérieur lors de la mise en volume de leurs programmes de prestige, tout en satisfaisant à leurs besoins de beauté et d'harmonie.

Devenue ainsi la création d'une élite de penseurs destinée à une élite sociale, l'architecture traduisait de ce fait essentiellement l'expression du pouvoir personnel aristocratique. Les «clients» étaient dès lors peu nombreux, tout comme les architectes d'ailleurs qui ne prenaient finalement en charge qu'une très faible partie du domaine construit – tant par la quantité des édifices réalisés que par leur typologie – la majorité des constructions restant l'œuvre des équipes d'artisans anonymes. L'architecte étudiait par le dessin les formes et la décoration des bâtiments, dont il fournissait les plans et les principes d'ornementation, laissant habituellement aux exécutants le soin de résoudre les problèmes constructifs. Formé le plus souvent dans les académies qui venaient d'être ouvertes, il jouissait d'une grande liberté de création dans l'application des canons et des règles de la grammaire des styles alors en vigueur, ce qui lui permettait ainsi de satisfaire les préoccupations de concurrence liées aux ambitions de rang social de ses mandants.

Durant cette période, les termes des rapports dans lesquels s'inscrivait l'intervention de l'architecte étaient restés encore relativement simples et aisés à reconnaître, puisqu'ils mettaient en présence un maître d'ouvrage – assurant lui-même le financement de la construction d'un édifice sur son propre terrain et à son usage personnel – un concepteur unique et une seule corporation de réalisateurs. Cette situation allait cependant se compliquer assez rapidement dès la première révolution industrielle qui suivit de peu la Révolution française et la passation de pouvoir de la noblesse à la bourgeoisie.

Avec le bouleversement des structures économiques et sociales à dominante agricole, artisanale et commerçante des principaux pays d'Europe occidentale, la révolution industrielle introduisait de nouveaux procédés et moyens de production utilisant la force mécanique, grâce au charbon et à la vapeur d'abord, puis au pétrole et à l'électricité ensuite – ce qui allait bientôt les rendre tributaires des sources d'énergie – qui modifièrent radicalement les rapports sociaux dans tous les domaines et par conséquent la position et le rôle de l'architecte dans la formation de l'environnement construit.

Il s'ensuivit, dans les pays les plus développés, un effritement de la corporation des maîtres d'œuvre – qui assuraient encore l'essentiel de la production du domaine bâti – en une multitude d'artisans isolés et de professions indépendantes, accompagné d'une rupture avec les enseignements de la tradition.

De là naquit notamment l'entreprise de construction de

¹ L'environnement construit est défini comme un cadre matériel de vie – formé de bâtiments, ouvrages, infrastructures, aménagements et équipements divers – indissociable des espaces qu'il détermine et des conditions de son utilisation.

type semi-industriel, consacrant la prédominance du salariat sur l'artisanat, la séparation entre le travail et le profit, ainsi que le début de l'organisation capitaliste de l'industrie du bâtiment.

Sur un plan plus général, lors du passage de l'artisanat à l'industrie l'apparition du capital industriel conduisit à l'instauration de la division du travail par sa décomposition et sa spécialisation. En outre, conjointement à l'accroissement des moyens de production et de communication, le phénomène de l'industrialisation – doublé d'une forte poussée démographique – provoqua un transfert progressif de la population vers les villes, engendrant de nouveaux modes de vie caractérisés par une séparation entre le lieu de travail et le lieu d'habitation souvent marquée cependant par de graves nuisances de l'un sur l'autre découlant d'une promiscuité chaotique.

Dans ce contexte, l'architecte se vit soudain assigner la prise en charge d'un nombre accru et diversifié de programmes, tant en nature qu'en échelle, qui allaient s'inscrire principalement en milieu urbain, réclamant une multiplication de ses interventions et de ses compétences. Ainsi, à sa tâche traditionnelle de créateur d'œuvres d'art isolées – qui ne portait plus, parfois, que sur des études de façades – vinrent s'ajouter celles de devoir résoudre des problèmes techniques soumis à une évolution constante et de coordonner les maîtres d'état de la construction. Obligé d'autre part de s'adapter aux objectifs capitalistes de ses mandants en tenant compte de considérations relatives aux frais de construction, à la rentabilisation des opérations et aux coûts d'exploitation – sans parler des aspects sociaux de l'architecture qui se présentaient subitement à lui dans la recherche de solutions pour le grand nombre, comme ce fut le cas pour les logements ouvriers par exemple – l'architecte se vit de fait astreint à assumer simultanément des responsabilités dont la plupart le dépassaient. Ce concours de circonstances ne tarda pas à mettre en évidence l'insuffisance de sa préparation académique et coïncida d'ailleurs avec la création des premières écoles polytechniques qui déterminèrent, parallèlement à l'Académie, une nouvelle orientation de la profession, accordant une attention accrue aux problèmes constructifs et fonctionnels.

Face à cette situation sans précédent, l'architecte avait pourtant réagi tout d'abord en procédant par simple extrapolation de sa démarche coutumière – destinée à concevoir le cadre de vie raffiné d'une élite privilégiée – pour répondre aux demandes de ses nouveaux maîtres d'ouvrage, appliquant des règles et se référant à des préoccupations stylistiques totalement dépassées, n'était-ce qu'en raison de leur confrontation souvent conflictuelle avec les données constructives de cette période en pleine effervescence.

Indépendamment des tentatives d'urbanisme utopique et humanitaire, ainsi que des grands programmes d'assainissement qui s'esquissèrent à l'époque, ce fut contre cette attitude des «classiques» que réagirent plus tard les architectes «modernes», en se posant en rupture avec leurs pratiques sclérosantes et opposant à un académisme et à un éclectisme désuets les propositions du rationalisme fonctionnel. De leurs options sociales plus ou moins développées et autoritaires, il subsiste d'ailleurs encore aujourd'hui une certaine confusion dans les

esprits quant à la fonction de l'architecte, qui s'ajoute à l'ambiguïté congénitale d'une profession ayant subi de profondes mutations sans jamais pouvoir être redéfinie et confondant souvent la planification de l'espace avec la planification sociale et économique.

Alors que l'architecte était contraint peu à peu à devenir en même temps et tant bien que mal un homme d'affaires, un juriste, un administrateur, un animateur et un technicien, en plus que d'avoir à remplir son rôle d'artiste-concepteur de la forme et de l'ornementation en architecture, ce furent surtout les transformations de la rente foncière en terrain urbain qui se révélèrent les plus déterminantes des modifications que subit sa position dans le processus de production de l'environnement construit. En effet, au cours de l'urbanisation du XIX^e siècle, parallèlement à la raréfaction de l'investissement patrimonial, la bourgeoisie des villes avait d'abord cherché à assurer la transformation de ses propriétés foncières en immeubles de rapport – et le produit «logement» en marchandises – fournissant à la fois le sol et le capital commercial et industriel.

A la séparation bientôt consommée du capital industriel et de la propriété foncière s'ajouta alors – avec le déclin des couches sociales qui réalisaient ces placements à long terme – celle du capital commercial et de la propriété foncière.

Apparurent dès lors de nouveaux modes de financement de la construction, engageant l'Etat dans des placements de capitaux à long terme faiblement rémunérés, à côté de l'investissement à court terme des capitaux privés. Ils donnèrent naissance à la promotion immobilière, en tant que pratique spécialisée, qui dictera progressivement les modalités d'utilisation du sol urbain grâce au «laisser faire» persistant d'un libéralisme économique que n'affecteront guère les timides et tardives interventions de l'Etat.

Sans entrer dans le détail des formes les plus récentes prises par la rente foncière urbaine au dernier stade de son évolution, on peut simplement relever qu'elle a donné lieu à l'entrée en action d'un nombre toujours plus élevé d'intervenants décisionnaires dans l'élaboration de l'environnement construit – l'usager restant finalement le seul figurant passif du processus – que ce soit au niveau du marché des sols, des dispositions juridiques, de l'approvisionnement en capitaux, des circuits de financement, des opérations de planification, de la réalisation technique ou de la commercialisation de la production architecturale.

A la limite, actuellement, l'architecte – quand il est appelé à intervenir, ce qui est loin d'être toujours le cas – est amené à traiter avec les représentants d'un client anonyme, voire virtuel, qui lui imposent leurs objectifs de profit à travers un programme «rentable» à concrétiser sur un terrain appartenant à un propriétaire quelconque, grâce à divers capitaux d'emprunt, et pour des usagers inconnus qu'il s'agira par anticipation de convaincre au mieux, sinon de séduire, en se bornant par la force des choses à ordonner les multiples données dont il faudra tenir compte et à organiser autant que possible ces divers agrégats pour les faire aboutir à une réalisation, qui sera surtout la résultante de cet ensemble de contraintes. De fait, cela signifie que même lorsqu'il cumule plusieurs

rôles, ce qui est rare, l'architecte prend une part de moins en moins prépondérante dans la détermination des caractéristiques de ses œuvres et par voie de conséquence de notre cadre de vie, remplacé qu'il est par d'autres professions et d'autres méthodes, parfois plus efficaces à certains points de vue, encore que l'on puisse ne pas souscrire aux solutions qu'elles proposent.

Ainsi, sans qu'il n'ait jamais eu la haute main sur la globalité des composantes de la conception de l'environnement construit – même lorsque dans la réalisation de grands programmes d'urbanisme il s'est fait le serviteur d'un pouvoir autoritaire – il apparaîtrait que l'architecte, après avoir émergé de l'anonymat du Moyen Âge et accédé au pinacle du prestige individuel durant la Renaissance et le classicisme, enregistre, depuis quelques décennies surtout, une perte de prestige social qui semble le condamner pour le moins au retour à cet anonymat, sans toutefois que ce rapprochement puisse permettre de conclure à l'analogie entre l'origine et le terme présumé de ce périple, tant leurs conditions historiques respectives sont différentes.

Justification et objectifs du travail

Si les éléments d'une analyse historique peuvent apporter une contribution non négligeable à la compréhension de bien des phénomènes du présent, leurs données s'avèrent cependant d'autant plus difficiles à cerner qu'elles se rapprochent dans le temps.

Ainsi en ce qui concerne la profession d'architecte, à côté des indications que peut fournir le constat de la pérennité de certaines caractéristiques ou, au contraire, de leurs transformations éphémères, subsiste-t-il de nombreuses interrogations relatives à son stade actuel d'évolution, qui n'ont trouvé jusqu'ici que des réponses fragmentaires et par là sujettes à caution.

Les impressions qui se dégagent de cette situation restent confuses et hétérogènes. Devant l'afflux d'opinions de toutes sortes – qui attestent la diversité de ses aspects – la multiplication des prises de position péremptives, souvent contradictoires, ne réussissent qu'à témoigner d'une impossibilité latente de saisir ses composantes dans leur totalité et leur complexité. Il en résulte un sentiment de malaise et d'incertitude quant à l'avenir, encore renforcé par les errements d'un enseignement qui ne trouve plus sa voie entre une pratique contestée et la recherche problématique d'une alternative insaisissable. Le doute s'installe à tous les niveaux, voisinant avec les manifestations de bonnes intentions et la crainte de l'inconnu, conférant aux diverses théories émises régulièrement la même tournure peu convaincante.

Dès lors, il ne semble pas dépourvu d'intérêt de faire le point sur la question et de tenter une classification des problèmes en suspens sur des bases plus scientifiques, à partir d'une observation systématique et aussi objective que possible de la réalité des faits dans le monde concret du vécu.

C'est là le projet de ce travail dont la démarche paraît devoir constituer le préalable à toute action sérieuse de changement dans un domaine qui touche à la vie de chacun.

Dans son déroulement, il fait référence en permanence à

un corps d'hypothèses de départ – formulées à partir des prémices dégagées de l'évolution historique de la position sociale de l'architecte ainsi que de l'analyse empirique de sa pratique actuelle – qui s'articulent comme suit:

1. L'architecte n'est généralement associé qu'au dernier stade du processus de production de l'environnement construit, celui de sa concrétisation matérielle, après que les termes conditionnant l'essentiel de cette phase de formalisation ont été définis.
2. L'architecte en tant que tel n'a aucune emprise sur les mécanismes qui président à la détermination des conditions de la formalisation de l'environnement construit et, à fortiori, sur les contenus sociaux qu'elle recouvre.
3. L'architecte ne peut considérer les activités auxquelles ses solutions formelles sont supposées correspondre qu'en fonction des impératifs et des limites inhérents aux mandats qu'il traite.
4. Le champ d'intervention de l'architecte ne couvre qu'une partie, éminemment fluctuante et indéterminée, de l'ensemble de la formalisation de l'environnement construit.
5. Les éléments de la mise en forme de l'environnement construit pris en charge par l'architecte s'inscrivent dans un cadre de contingences qui réduisent sa contribution à des arrangements mineurs.
6. L'opinion que l'architecte entretient quant à son rôle, son influence et ses responsabilités est démentie par la réalité des faits, ainsi que par les désirs qu'il formule.

A travers la vérification de ces hypothèses, la présente étude se propose principalement comme objectif d'apporter des indications étayées sur:

- la nature et l'importance du rôle et des qualifications professionnelles de l'architecte dans la formation de l'environnement construit;
- l'orientation et la finalité de l'enseignement en architecture;
- les responsabilités à assumer quant à la qualité de l'environnement construit, considéré du point de vue de sa valeur d'usage.

Après avoir examiné d'abord la condition présente de l'architecte sur le plan légal, elle s'attache ensuite à analyser plus particulièrement la position des représentants de la catégorie prédominante de la profession actuelle.

Elle débouche enfin sur des recommandations de développements complémentaires susceptibles d'élargir les bases nécessaires à des prises de décisions fondées.

Bien que dans la démarche entreprise il soit fait plus spécialement référence à la situation spécifique propre à la Suisse en ce qui concerne les données concrètes utilisées, il est évident que l'appréhension des multiples implications recouvertes par le thème traité suppose par définition le dépassement de ce cadre restreint tant en regard des origines historiques à prendre en considération que des développements d'avenir à envisager.

A relever enfin que ce travail ne prétend aucunement dresser un inventaire compilatoire des nombreuses analyses et théories existantes sur la profession d'architecte, ni constituer un catalogue de renseignements pratiques sur les diverses dispositions qui la régissent, mais tente plutôt d'en dégager la problématique d'ensemble au niveau de la synthèse de ses composantes, renonçant

en cela aux longs développements de détail pour s'attacher autant que possible à l'essentiel de ses aspects, fût-ce sous l'angle d'une généralité relative.

ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les autorisations de construire

Le droit suisse est profondément marqué par les principes fédéralistes qui laissent une large autonomie au législateur cantonal. Il en résulte que la législation en matière de droit dans les domaines de la construction et de l'urbanisme varie énormément d'un canton à l'autre.

On note pourtant une lente évolution vers l'unification des conditions légales de l'acte de construire. Ainsi le législateur cantonal veille-t-il le plus souvent à ne modifier ses normes qu'après avoir attentivement examiné dans cet esprit celles des autres cantons.

La disparité des procédures d'autorisation de construire reste cependant encore considérable et leur classification problématique. Une enquête menée auprès de tous les Départements des travaux publics de Suisse (service des bâtiments ou des autorisations de construire) a permis toutefois de distinguer trois grandes catégories de cantons, selon que leur législation prévoit une intervention plus ou moins obligée et sélective de l'architecte dans l'établissement des dossiers de demandes de permis de construire;

- 1) la première catégorie est formée des cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud, qui sont à cet égard les plus stricts:
 - les plans doivent être établis par un architecte autorisé
 - la reconnaissance de la qualité d'architecte est soumise à des critères précis, stipulés de manière détaillée dans la loi cantonale sur les constructions et dans son règlement d'application
 - les architectes autorisés dans le canton figurent dans un registre ad hoc attestant leur qualification
- 2) la deuxième catégorie comprend les cantons de Bâle, Genève, Glaris, Nidwald et Soleure dans lesquels on constate déjà un assouplissement assez sensible de l'une ou de plusieurs de ces exigences, de sorte que:
 - les plans ne doivent pas toujours être expressément établis par un architecte
 - la qualification d'architecte répond à une définition moins rigoureuse ou bien n'est pas systématiquement déterminée
 - l'inscription dans un registre des architectes du canton n'intervient que dans certains cas
- 3) la troisième catégorie regroupe tous les autres cantons, qui ne formulent aucun impératif quant à une quelconque prestation ou condition à remplir par l'architecte, ce qui signifie que:
 - l'établissement des plans par un architecte n'est pas obligatoire
 - la qualité d'architecte n'est pas définie
 - il n'existe pas de registre cantonal de la profession.

Ainsi, dans la majorité des cantons, les propriétaires des biens-fonds sont-ils par conséquent habilités à présenter eux-mêmes leurs demandes d'autorisation de construire. On remarquera par contre que certains cantons – comme

Genève et Soleure – imposent des exigences similaires à celles de la première catégorie lorsque le maître d'ouvrage entend se faire représenter devant les administrations ou – comme c'est le cas entre autres dans le canton du Tessin – lorsqu'il s'agit de travaux effectués pour les pouvoirs publics.

Il faut signaler en outre, d'une façon générale, que les travaux de minime importance échappent à l'obligation du permis et que l'exécution de certaines constructions peu importantes – destinées notamment à l'exploitation forestière ou agricole – peut être autorisée sur la base de projets établis par des maîtres d'état, dans leurs branches respectives, pour autant qu'ils apportent les preuves de leurs capacités.

A relever enfin que dans les réglementations cantonales le législateur s'exprime de préférence sur la représentation professionnelle à laquelle le propriétaire du bien-fonds peut recourir, le statut de l'architecte n'étant pas encore défini à l'heure actuelle.

La protection de la profession et du titre d'architecte

Il est à constater qu'en Suisse la profession d'architecte est libre, ce qui n'empêche pas pour autant qu'elle puisse être réglementée, comme c'est le cas notamment dans les cantons de Vaud et de Zurich.

Cela signifie qu'aux termes de la loi tout un chacun a la faculté de se parer du titre d'architecte et d'en exercer la profession.

Deux sortes de formules ont été adoptées jusqu'ici en vue de modifier cet état de fait et introduire du même coup une amorce de protection de la profession:

- 1) depuis quelques années, un petit nombre de cantons s'est efforcé de soumettre l'acte de construire à un contrôle plus sévère, afin d'assurer la bienfaisance des constructions, en exigeant que les demandes d'autorisation de construire soient établies par des architectes qualifiés, reconnus en vertu de leur formation et de leur expérience professionnelle
- 2) plus récemment est apparue une nouvelle forme de restriction, moins radicale et encore assez peu répandue, par le biais de la réglementation du statut de représentant qui peut échoir à l'architecte, instituant le rôle de «mandataire professionnellement qualifié».

Cette distinction entre une codification quasi inexistante de la profession et la représentation professionnelle du client par l'architecte est fondamentale.

En effet, la réglementation en question ne concerne pas tant l'architecte à proprement parler dans les rapports de travail qu'il entretient avec son client, que l'architecte-représentant, mandaté par ce client pour le remplacer devant l'administration et qui engage par là sa propre responsabilité juridique. Par contre, elle ne limite pas l'accès à la profession, pas plus qu'elle ne porte atteinte au domaine privé de l'architecte. C'est un besoin de protection du public qui entre ici en ligne de compte, auquel l'Etat cherche à répondre en exigeant certaines garanties de ceux avec qui il traite, tout en étant intéressé à recevoir des dossiers déjà préparés et bien étudiés par des interlocuteurs professionnellement capables. Son rôle ne consiste pas à protéger les clients des architectes dans leurs relations internes, mais plutôt les clients qui confient leur représentation aux architectes.

Ainsi, s'il est vrai que l'institution des mandataires professionnellement qualifiés constitue une certaine entrave à l'exercice de la profession, elle n'en remet pas en cause la liberté au sens du droit positif suisse.

En guise de comparaison, on peut remarquer en passant qu'en France seul le titre d'architecte était protégé jusqu'à présent, cette prérogative allant en outre de pair avec l'inscription à l'Ordre des architectes. Cette disposition laissait par ailleurs l'exercice de la profession entièrement libre, la plupart des constructions pouvant être réalisées par des bureaux de maîtres d'œuvre plus ou moins qualifiés. Dernièrement cependant une nouvelle loi – qui entrera incessamment en vigueur – a été promulguée dans le but d'imposer que tout projet de construction passe désormais par un architecte inscrit au registre officiel. Elle aura sans doute pour résultat d'obliger chaque bureau d'études à s'assurer la collaboration d'au moins un architecte reconnu – ce qui, suivant le volume de commandes traité, ne représentera probablement pas une très lourde contrainte pour la majorité des groupes de construction existants, exception faite peut-être des agences les plus modestes – mais ne modifiera vraisemblablement pas profondément la situation de la profession, ni l'essentiel de la production architecturale.

Sur le plan helvétique, les associations professionnelles s'emploient actuellement à obtenir que le Registre suisse des architectes devienne l'instance officiellement compétente à l'échelon national pour statuer sur les qualifications nécessaires à la pratique de la profession. Cette démarche s'accompagne d'une tentative de revalorisation de la formation ainsi que des aptitudes techniques et professionnelles, illustrée entre autres par une demande de stages pratiques complémentaires obligatoires pour les jeunes architectes sortant des écoles universitaires. Ces propositions, pour autant qu'elles soient acceptées, n'auront pourtant d'effet notable que si l'ensemble des cantons les reconnaissent et les appliquent comme critères de qualification, tout en prévoyant dans leurs législations que les demandes de permis de construire soient présentées par un architecte professionnellement qualifié, ce qui est encore loin d'être le cas actuellement. Pour l'instant, seule une timide ébauche de renforcement des conditions de représentation est engagée, que ce soit par des exigences accrues envers les mandataires autorisés – comme c'est le cas par exemple dans les cantons de Genève et Soleure – ou en complétant cette mesure par une réduction simultanée des droits du propriétaire en la matière, comme le pratiquent les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud.

Il en résulte finalement que la profession ne se trouve que très partiellement protégée et qui plus est dans une minorité de cantons, tandis que le titre d'architecte ne fait quant à lui l'objet d'aucune protection en dehors de l'usage du titre scolaire.

La codification de la construction

Le domaine des règles régissant l'acte de construire est extrêmement difficile à cerner dans la mesure où il est en constante évolution.

Les multiples normes relatives non seulement aux matériaux, aux techniques et aux procédés de construction, mais également à l'urbanisme, sont sujettes à des chan-

gements tellement rapides que le législateur en est réduit le plus souvent à courir après la réalité avec un certain retard.

Qu'il soit question de législation en matière de protection civile, de salubrité publique, de protection contre l'incendie ou plus généralement des tolérances touchant à l'aménagement des zones urbanisées, chaque canton garde pour une large part ses compétences propres. Il en résulte un développement passablement inégal des différents appareils législatifs cantonaux.

On peut schématiquement considérer les «codes de construction» cantonaux en trois classes:

- a) très développés;
- b) moyennement développés;
- c) sous-développés.

Il est par contre plus délicat de regrouper les cantons dans ces catégories.

Si l'on prend pour critère, à titre d'exemple représentatif, les règles se rapportant au zoning, on constate que seuls les cantons de Bâle, Genève, Neuchâtel et prochainement Zurich, ont de ce point de vue une législation appropriée et exhaustive. On notera en outre à ce propos que ce sont les cantons où la pénurie de terrain est la plus manifeste (Bâle, Genève), qui, par nécessité, ont développé le plus tôt une législation sur le zoning, de même que les cantons à fortes agglomérations urbaines ont été les premiers à établir les règles les plus élaborées sur les plans de la salubrité publique, de la police du feu et de la construction.

En revanche, les cantons à prédominance agricole n'ont pour ainsi dire pas encore mis sur pied de réglementation sur l'aménagement du territoire, pris ici au sens ancien de plan de zones. Tout au plus prévoient-ils certaines précautions pour la protection de l'agriculture.

Mais en l'état actuel des choses, ce sont encore les cantons à vocation agricole et touristique, tels que les Grisons, le Tessin et le Valais, qui se signalent par les dispositions les plus lacunaires.

En définitive, bien que des cantons comme Bâle et Genève fassent en Suisse figure de pionniers, leur retard est encore grand par rapport à certaines législations étrangères.

Beaucoup de chemin reste donc à parcourir alors que l'autorité cantonale semble parfois hésiter à entamer l'itinéraire. Dès lors si les cantons, et surtout les plus retardés, ne se décident pas à prendre les mesures nécessaires pour rattraper leur retard, il ne serait pas surprenant de voir la Confédération se substituer à eux en faisant œuvre de législateur pour unifier délibérément les normes de construction.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le pouvoir fédéral est déjà intervenu à plusieurs reprises dans les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre le bruit, de la pollution et de l'aménagement du territoire. Ces démarches quasi autoritaires, dictées par l'urgence des situations, ne sont pas étrangères aux inégalités qui se manifestent entre les cantons, ni aux carences que ceux-ci ont tolérées jusqu'ici. Le cas de l'aménagement du territoire – bien que débordant quelque peu, dans sa conception actuelle, du thème abordé – en a fourni une illustration significative par les arrêtés pris récemment par le Conseil fédéral, imposant notamment la création de zones

d'interdiction de construire (dites zones réservées provisoirement) et assignant aux cantons le devoir d'établir des plans directeurs généraux.

Pour résumer très succinctement la situation sous son aspect général, on peut relever que l'ensemble des lois et règlements codifiant directement ou indirectement la construction – quoique fort variables dans leurs composantes – portent en substance essentiellement sur des questions de viabilités, de sécurité, de salubrité, de protection des sites (naturels et construits), ainsi que sur l'implantation, la forme et l'esthétique des bâtiments, encore que sur ce dernier point les éléments d'appréciation soient souvent particulièrement sommaires, voire même assez subjectifs.

Enfin, au niveau de l'aménagement local, régional et national, la planification du territoire s'oriente par ailleurs à tous les échelons vers la détermination des zones d'affectation sélectives destinées à la construction – tant en fonction d'objectifs primordiaux pour l'économie que d'une nécessaire protection de la nature – tandis qu'un certain nombre d'organismes de recherche se consacrent à la résolution des problèmes de coordination, de rationalisation et d'optimisation que les divers dispositifs existants réclament sur les plans technique, social, économique et juridique.

SYNTHÈSE I

Au XV^e siècle, l'architecture – en tant qu'expression de l'art érigé en manifestation individuelle autonome de la culture du «mieux vivre» d'une catégorie sociale de privilégiés qui avaient les moyens de réaliser leurs désirs et dont elle reflétait les conditions d'existence objectives au niveau d'un cadre de vie quotidien – s'était trouvée une justification et un terrain d'expression qui allaient permettre à ses concepteurs d'atteindre le sommet de leur prestige.

Toutefois, lorsque sous l'effet d'une diffusion de plus en plus étendue l'art dans son ensemble se verra réduit à la dimension de sa valeur marchande et deviendra l'objet de la convoitise d'une bourgeoisie aisée, avide de pouvoir faire valoir les signes représentatifs de la grandeur aristocratique des époques précédentes – sans plus faire partie intégrante d'une manière de vivre dont il ne traduira dès lors que l'apparence – la production de l'architecte, elle-même cadre de vie par excellence, subira également de profonds bouleversements de par son extension à de nouveaux programmes destinés à de plus larges milieux. Dès le début du XIX^e siècle, elle sera en effet marquée à la fois par le remplacement de ses mandants traditionnels par une nouvelle catégorie de commanditaires qui n'auront plus les mêmes moyens d'existence ni les mêmes ambitions et placeront leurs objectifs sur d'autres plans, ainsi que par les transformations survenues dans le domaine de la construction avec l'éclatement des équipes d'artisans et l'avènement de l'industrie. Ces événements modifieront en fait radicalement les données de l'intervention de l'architecte qui ne travaillera plus, dans la majorité des cas, pour les utilisateurs de ses réalisations – de par les médiations qui s'interposeront entre eux – lesquelles perdront par ailleurs leur caractère d'œuvre d'art pour des considérations relevant plus prosaïquement du profit capitaliste, sans qu'il n'enregistre pour autant un élargissement de son emprise effective sur la formation de l'environnement construit ni de son

impact sur les conditions de vie des utilisateurs appelés à y développer leurs activités. Bien au contraire, il aura à faire face à la forte concurrence des entrepreneurs et des ingénieurs, mieux armés que lui pour s'emparer des commandes dans ce nouveau contexte économique et technique de la production de l'objet bâti.

Il n'est pas étonnant dès lors que les premières réglementations sur la profession qui sortiront sous l'instigation des architectes désireux de signaler leur identité spécifique et leur compétence exclusive, par référence à un art pourtant dépossédé de sa commande originelle et découpé de toute réalité sociale, ne pourront – et ne peuvent encore – que traduire par leurs lacunes et leurs tolérances obligées l'incertitude et l'aléatoire d'une pratique ne trouvant plus sa voie dans les nouvelles conditions de son exercice et qui n'est tolérée qu'à bien plaisir dans la mesure de sa docilité à servir les mobiles de profit qui l'organisent, tout en étant étrangère à ses véritables destinataires, sans qu'aucun pouvoir réel ne lui soit par là même explicitement attribué ni officiellement reconnu sur la formation du cadre de vie construit. Le développement d'écoles polytechniques – dispensant un enseignement principalement technique de la construction architecturale – parallèlement aux Académies existantes et plus tard aux écoles d'architecture des beaux-arts – prônant la survivance de conceptions esthétiques passées – ne pourra qu'entretenir et approfondir l'ambiguïté de cette profession et la confusion qu'elle engendrera dans les esprits jusqu'à nos jours, quant à la nature de son rôle social.

L'Etat, par ailleurs contraint au rôle d'arbitre conciliant du déchaînement conjugué de l'expansion industrielle et de l'exploitation de la rente foncière urbaine – dont il devra, pour la sauvegarde de leurs intérêts communs, modérer les excès par l'instauration de mesures codificatrices destinées à éviter l'exacerbation des foyers les plus dangereux d'une agitation sociale latente occasionnée par la précarité des conditions d'existence de la majorité de la population citadine en constante augmentation – trouvera les moyens de ses médiations, par des réglementations appropriées de la construction et de l'urbanisme, tant qu'il s'agira de faire face à des problèmes de salubrité, de sécurité, de viabilités, voire même de délimitation entre espace privé et espace public. Mais les données de la situation se modifieront au fur et à mesure de la satisfaction des besoins physiologiques les plus élémentaires en matière d'habitat, jusqu'à l'apparition récente de nouvelles exigences potentielles touchant davantage au bien-être psychologique des gens et reposant à un autre niveau la question de la qualité de leur cadre de vie. A l'heure actuelle, alors que les pouvoirs publics étendent leur intervention ordonnatrice à l'échelon de l'aménagement du territoire, cette évolution marque de par sa transformation qualitative les limites de leur aptitude à en contrôler le développement – les nouveaux obstacles à surmonter étant moins d'ordre technique et purement gestionnaire qu'institutionnels et politiques – tout en se heurtant, par les impératifs qu'ils fixent, aussi bien aux tares du libéralisme économique qu'à un autoritarisme étatique, permissif ou totalitaire.

Dans cet état de choses, la profession d'architecte qui, en plus d'une absence quasi complète de protection légale, se sent menacée sur le plan de sa compétence propre – si ce n'est dans la nécessité même de son maintien – réactive son combat corporatiste pour la revendication de la maîtrise

de la censure qualitative de la production du domaine bâti et une fermeture plus stricte de l'accès à la reconnaissance du droit à son exercice, tout en cherchant curieusement son salut dans une apologie des aptitudes et de la formation technique – qu'elle avait toujours traitée en parent pauvre de son art – plaidant en faveur d'une pratique constructive autonome.

En fait, même si ses tentatives répétées connaissent à terme leur concrétisation, faisant de l'architecte le dernier représentant des professions libérales à voir son titre et son statut codifiés, il apparaît comme très vraisemblable que cette consécration ne surviendra qu'avec une nouvelle transformation des structures de la production de l'environnement construit qui passera sous contrôle à la fois de l'industrie – par l'entremise de groupes «monopolistes» de construction cumulant tous les rôles des protagonistes traditionnels du processus – et de l'Etat – assurant lui-même le financement et la réalisation des catégories de programmes non rentables directement pour le capital privé, en plus de son intervention directive au niveau général – consacrant ainsi la neutralisation définitive de l'architecte indépendant à qui il ne restera que l'alternative de sa fonctionnarisation ou de son engagement dans l'entreprise avec l'obligation de mettre son certificat de compétence au service de ses nouveaux maîtres qui pourront s'en réclamer comme d'un label de qualité tout en lui imposant leurs objectifs qu'il n'aura plus qu'à intérioriser sous peine d'exclusion.

Cependant, si l'on peut constater que la crise actuelle de la profession provient davantage de l'héritage d'une accumulation de malentendus aggravés par le temps que d'événements véritablement récents – alors que les limites de ce qu'elle prétendait apporter de plus au travail du constructeur ont trouvé leur démonstration dans la pauvreté d'un environnement rendue manifeste par sa densification – il n'en reste pas moins que la mise en question de l'art spécifique de l'architecte – tombé peu à peu en disgrâce pour n'avoir pas bénéficié dans son passage au grand nombre des mêmes conditions d'insertion sociale que celles qui en avaient permis l'épanouissement – aussi nécessaire qu'elle puisse être, ne supprime pas pourtant le besoin de qualité qu'il était censé assouvir et n'enlève rien au fait que le transfert du meilleur cadre de vie de quelques-uns à celui de tous ne se soit pas opéré – ce à quoi il ne saurait être suppléé par une valorisation de la technique qui exerce son action sur de tout autres plans – laissant dès lors comme avant le problème de la valeur d'usage de l'environnement construit en suspens et sans responsables.

ENQUÊTE SUR LA POSITION DE L'ARCHITECTE PRATICIEN INDÉPENDANT

Caractéristiques de l'enquête

CHOIX DE LA POPULATION D'ARCHITECTES ÉTUDIÉE

La profession d'architecte dans sa diversité échappe à l'appréhension globale synthétique rendant du même coup toute sélection véritablement représentative particulièrement malaisée.

La multiplicité des origines et de la nature de la commande de l'architecte, la variété des formes de son intervention, ainsi que le caractère atomisé de sa profession, dissoute en une pluralité de statuts professionnels et de

conditions socio-économiques, sont là pour en témoigner. Sous une définition juridique déjà fort nuancée, la population des architectes recouvre en effet des groupes réels très différents.

Une enquête exhaustive et systématique sur la profession aurait dès lors voulu que les architectes soient répartis et approchés selon divers critères de classification faisant intervenir notamment:

- *leur statut*
(salarié fonctionnaire ou employé, libéral);
- *leur fonction*
(propriétaire ou associé d'un bureau ou d'une entreprise privés, collaborateur praticien ou administratif, assistant, chargé de cours ou de recherche, professeur, conseiller ou expert dans les secteurs privé ou public, etc.);
- *leur domaine d'activité*
(aménagement du territoire, urbanisme, architecture, enseignement, recherche ou autres activités apparentées, etc.);
- *leur lieu de travail principal*
(bureau d'architecture privé, service officiel des bâtiments, de l'urbanisme ou de la planification, école privée ou publique, entreprise générale de construction, industrie du bâtiment, domicile privé, etc.).

Il s'est cependant avéré très rapidement que de tels recensements seraient quasiment impossibles à effectuer compte tenu de l'état des sources statistiques existantes, des délais impartis et des moyens à disposition. Une formule d'approche plus pragmatique a donc été adoptée, limitant délibérément les investigations à la couche d'architectes la plus répandue de la profession actuelle et laissant volontairement la place à d'autres démarches complémentaires.

La détermination et la justification du choix de cette catégorie à étudier sont basées sur une enquête témoin menée en 1970 à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich sur la profession d'architecte, par la section d'architecture et l'Institut de psychologie du travail, qui a révélé que 80% des architectes ayant terminé leurs études à l'EPF-Z travaillent dans des bureaux d'architecture privés – le solde se répartissant principalement dans l'enseignement et la fonction publique – alors que 60% d'entre eux sont soit propriétaires, soit associés de ces bureaux. Ces chiffres, sans être véritablement représentatifs de la situation en Suisse – qui compte bon nombre d'architectes non diplômés – ont ainsi désigné néanmoins suffisamment nettement ces architectes praticiens indépendants comme l'expression majoritaire de la profession, d'autant qu'ils comptabilisent de surcroît l'effectif de leurs employés-architectes dont le comportement professionnel et les prestations sont assujettis à leur responsabilité juridique et à leur pouvoir décisionnaire.

CONSTITUTION DE L'ÉCHANTILLON

Le principe même de la liberté de la profession d'architecte en Suisse a rendu l'approche de la population retenue pour l'enquête assez problématique, malgré le renoncement à une intention initiale d'opérer certaines distinctions à l'intérieur de la catégorie sélectionnée, que ce soit par rapport à la formation des intéressés, à la dimension des bureaux, ou à leur localisation dans les

différentes régions et groupes de cantons considérés. Un rapide inventaire des sources d'information exploitables a en effet permis de constater que les architectes indépendants ne figureraient qu'à fin 1973 dans les statistiques fédérales (sur la base du recensement de 1970), que le statut des architectes n'apparaissait pas dans le Registre suisse des ingénieurs et des architectes, que l'AVS n'était pas en mesure de fournir les renseignements demandés et que l'obtention d'une liste complète de ces architectes par l'exploitation d'autres moyens (tels que le dépouillement des fichiers des professions libérales des départements cantonaux des finances ou les annuaires des professions) aurait réclamé un travail considérable.

C'est finalement aux listes de membres des principales associations professionnelles (SIA, FAS et FSAI), ainsi qu'aux registres des architectes des cantons où ils existent (Fribourg, Neuchâtel, Vaud) qu'il a donc été recouru.

Bien que ne permettant pas de toucher tous les architectes concernés, cette formule offrait toutefois l'avantage de constituer un échantillon varié – encore que parfois inégal à certains égards – regroupant des architectes de toutes formations et de toutes les parties du territoire national, reconnus par ailleurs comme professionnellement qualifiés, susceptibles dès lors de refléter valablement la position et les conditions d'exercice de l'ensemble de leur corporation.

MÉTHODE

Le recours à une démarche d'enquête comme moyen de cerner la réalité d'une situation vécue soulève un nombre considérable de questions préalables, qui tiennent autant à l'origine des besoins qui la motivent, au genre de problème abordé, aux objectifs poursuivis, à l'objet étudié, qu'à la nature des résultats qualitatifs ou quantitatifs escomptés, aussi bien qu'aux techniques et aux moyens à mettre en œuvre pour les obtenir.

Le choix d'une catégorie et d'un échantillon d'architectes déterminé sur des bases faisant volontairement abstraction de certaines de leurs typologies internes impliquait donc d'adopter un type d'enquête qui soit d'une part adapté au niveau de globalité implicitement attendu de l'observation envisagée et qui, d'autre part, permette néanmoins d'intégrer les caractéristiques propres aux divers cas particuliers qu'elle aurait à recouvrer.

Les options retenues ont ainsi écarté l'éventualité d'une réduction de l'échantillon à un nombre plus modeste de personnes, ce qui aurait offert la possibilité matérielle du recours à l'interview directe, laquelle – outre le fait de garantir une meilleure compréhension des sujets traités en raison des compléments d'indications que l'enquêteur est à même de fournir sur le vif – permet à l'enquêté, lorsque les questions sont laissées «ouvertes», de nuancer abondamment sa pensée et de livrer une information plus riche, bien que cette technique reste cependant d'une représentativité assez aléatoire, tout en conduisant généralement à des comptes rendus qui se prêtent mal à la quantification et à la généralisation. Une analyse attentive de quelques exemples d'enquêtes déjà réalisées dans le même domaine, ainsi que des diverses méthodes consacrées envisageables, a milité

finalement en faveur de la formule du questionnaire écrit envoyé par poste à l'ensemble des architectes praticiens indépendants ayant pu être recensés, sans que ne soient ignorés les inconvénients et les risques de cette solution qui oppose des exigences souvent contradictoires.

La rédaction du questionnaire, tant dans sa forme que dans son contenu, a donc revêtu une importance primordiale pour le succès de l'enquête. Sans entrer dans le détail des dispositions prévues pour en augmenter au maximum la fidélité et la validité, il convient toutefois de relever que pour concilier à la fois la complexité du domaine exploré avec le nombre relativement restreint des questions posées et leur brièveté indispensable, les différences de niveau d'entendement et de vocabulaire existant entre les personnes touchées avec l'obligation d'une interprétation univoque des réponses, ainsi que l'étendue du champ étudié avec sa profondeur, il a été spéculé davantage sur le grand nombre des réponses pour réduire les approximations inévitables – tout en préservant la richesse du contenu – plutôt que sur une recherche de formulation très fouillée et détaillée, nécessairement plus volumineuse, à laquelle ne se serait fait écho qu'une minorité d'architectes.

L'impératif du facteur «nombre de questionnaires rentrés» a ainsi induit une rédaction axée avant tout sur la simplicité de l'énonciation et de la présentation, afin de rendre les notions d'un abord facile et les réponses rapides à transcrire sans qu'elles impliquent le recours à l'usage de la forme d'expression littéraire – si ce n'est dans une rubrique de remarques complémentaires facultatives – qui a été remplacée par un système de croix à porter en regard de questions préformées, selon une échelle de valeurs offertes à choix, moyen terme entre la question «ouverte» réclamant de trop gros efforts de la part des enquêtés et la question «fermée» qui réduit par trop leur liberté d'expression.

Avant d'être arrêté dans sa version finale, le questionnaire d'enquête a été soumis à l'expertise de huit architectes, propriétaires de bureaux de grandeurs différentes, qui se sont prêtés à une préenquête afin d'en tester la compréhensibilité, l'exhaustivité, l'homogénéité et le niveau de détail, opération qui s'est soldée par d'appréciables rectifications et améliorations.

Lors de sa distribution, le questionnaire a été en outre accompagné d'une brève lettre explicative ainsi que d'une enveloppe-réponse facilitant son renvoi et suivi d'un rappel avant l'expiration du délai fixé pour le retour des formules, qui pouvaient rester anonymes afin que nul ne soit gêné dans sa manière de répondre.

Après transcription des réponses sur cartes perforées, le dépouillement et le traitement des données s'est effectué par ordinateur, en utilisant un programme-étalage de type statistique permettant de sortir automatiquement les corrélations souhaitables sur des tableaux à double entrée et offrant de surcroît la possibilité de filtrages successifs.

LIMITES ET RÉSERVES

Les limites inhérentes à la technique d'enquête utilisée sont particulièrement évidentes lorsqu'il s'agit d'étudier un objet de structure complexe. Elles trouvent leur expression la plus manifeste dans la précarité de l'équilibre

qui peut être trouvé entre le projet d'obtenir des résultats quantifiés et l'impossibilité de faire état de tous les éclairages susceptibles de modifier l'entendement d'une notion, de rectifier les décalages de compréhension, ou de prendre en considération la disparité des contextes conditionnant le sens attribué aux réponses recueillies, imposant dès lors une grande modestie dans l'évaluation des déductions qu'elles autorisent.

Ainsi, à l'impossibilité de détailler l'activité et les conditions d'intervention de l'architecte en fonction des différentes catégories de programmes qu'il est généralement appelé à traiter – imposant par là même un certain flou dans la formulation des questions, avec le risque de variation de signification que cela sous-entend – s'ajoute, du côté de l'enquêté, celle d'être à même de traduire toutes les nuances qu'il pourrait souhaiter apporter à ses réponses.

Il en résulte un danger indiscutable de réduction simplificatrice au stade de l'interprétation, qui ne peut être partiellement compensé que par de nombreux recoupements. Or, dans chaque cas de corrélation, plusieurs variables externes peuvent intervenir dans la relation de cause à effet apparente entre variables indépendantes et dépendantes, nécessitant la plupart du temps la subdivision des groupes de données en sous-groupes afin de permettre l'épuration successive de cette relation et la mise en évidence des variables externes significatives susceptibles de déterminer le sens de la corrélation de départ.

L'analyse systématique des totaux des réponses comptabilisées sur chacune des différentes questions et sous-questions posées – bien que d'un très grand intérêt potentiel – n'a malheureusement pas pu être conduite dans le cadre de ce travail, en raison de ses échéances, limitant l'exploitation des matériaux à disposition aux objectifs particuliers qu'il s'est assignés.

Données statistiques de base

PRÉAMBULE

Par rapport à la liste complète initiale des architectes praticiens indépendants établie d'après les sources mentionnées, un déchet de l'ordre de 5% a été enregistré lors de l'expédition du questionnaire.

Sur l'ensemble des 1788 personnes touchées par l'enquête dans toute la Suisse, 1033 ont finalement retourné le questionnaire rempli (soit le 57,8% du total); 1020 questionnaires ont pu être pris en considération dans le dépouillement, les autres étant arrivés en dehors des délais.

Il convient de relever par ailleurs que 208 des formules retournées remplies ont été assorties de remarques complémentaires, dont 47 en provenance de Suisse romande ou italienne, soit une proportion de 17,4% des réponses reçues de ces régions, et 161 de Suisse allemande, soit une proportion de 22,4%, représentant respectivement 4,5 et 15,6% des 20,1% du total.

En outre, sur les 1033 architectes qui ont répondu au questionnaire, 80 d'entre eux seulement, soit le 7,7%, ont demandé à recevoir les résultats de l'enquête et le quart environ du total des participants a préféré garder l'anonymat.

Seuls quelques exemples de questions et de tableaux des totaux suisses de réponses sont reproduits ci-après à titre d'illustration, le rapport complet du travail, avec l'ensemble du questionnaire, ainsi que le solde des 504 tableaux de corrélations programmés pour l'interprétation des résultats pouvant être consultés au service de documentation de l'IREC.¹

Commentaire descriptif général des résultats

1. Données personnelles

1.1 En Suisse romande, le 52,1% des 518 personnes touchées ont répondu (soit 270 personnes), alors qu'en Suisse allemande le pourcentage a atteint 60,2% (soit 718 personnes sur 1193) et en Suisse italienne 58,4% (soit 45 personnes sur 77).

Par rapport aux catégories de cantons – déterminées selon les conditions d'intervention de l'architecte dans les demandes d'autorisation de construire, soit le degré de représentation imposé et les qualifications requises – le taux de réponses reçues s'est révélé être inversement proportionnel à la rigueur des dispositions prévues, à savoir un pourcentage de 51,1% (soit 181 personnes sur 354) pour les cantons les plus stricts (catégorie 1), un pourcentage de 52,8% (soit 151 personnes sur 286) pour les cantons prévoyant des mesures partielles (catégorie 2) et enfin un pourcentage de 61,1% (soit 701 personnes sur 1148) pour les cantons n'imposant aucune mesure dans ces domaines (catégorie 3).

1.2 Une erreur de traduction s'étant glissée dans la version allemande du questionnaire, seuls les chiffres se rapportant à la Suisse romande, la Suisse italienne et la catégorie 1 de cantons peuvent être pris en considération. Ils indiquent que le quart des architectes qui se sont exprimés possèdent un domicile professionnel secondaire.

1.3 Le choix de la localisation du domicile professionnel principal a été déterminé pour la majorité «principalement» ou «partiellement» par des raisons familiales (73,3%) et/ou les relations d'affaires (60,6%), alors que les conditions locales de l'exercice de la profession et l'obtention d'un premier mandat ont joué encore un rôle pour plus de 45% des personnes (respectivement 47,1% et 46%).

1.4 La répartition des réponses témoigne de la relative ancienneté professionnelle de la population d'architectes ayant participé à l'enquête, puisque le 50% d'entre eux sont établis depuis plus de 15 ans et le 75% depuis plus de 10 ans, contre seulement 2,2% depuis moins de 2 ans.

1.5 Au moment de leur établissement comme indépendants, la grande majorité des architectes qui se sont exprimés, soit plus du 75%, avaient un statut d'employé dans la pratique privée, alors que 14,5% d'entre eux se sont installés directement après leurs études.

1.6 Il est intéressant de constater que plus des deux tiers (soit 67,3%) de l'échantillon d'architectes sélectionné (grandes associations professionnelles essentiellement) sont de formation universitaire, alors que seulement 14,5% se réclament d'une formation d'auto-didactes et que plus de 30% ont suivi soit un apprentis-

¹ Adresse: 14, avenue de l'Eglise-Anglaise, 1006 Lausanne.

Question 3.4

Quelles sont les considérations qui entrent en ligne de compte dans le choix ou l'implantation des programmes d'architecture que vous traitez?

Réponses à choix: 1 surtout
2 beaucoup
3 plus ou moins
4 très peu
5 pas du tout

Cas considérés:

- la disponibilité et le prix des terrains;
- l'état de l'infrastructure et des équipements existants;
- les caractéristiques du site naturel et construit;
- le rendement des capitaux engagés;
- la représentativité de la localisation géographique;
- les réglementations de construction et d'exploitation;
- les besoins de la population du milieu d'implantation;
- la manière dont pourra s'organiser l'ensemble des activités des futurs usagers concernés;
- d'autres considérations.

Tableau 3.4

IREC «enquête sur la position de l'architecte praticien indépendant en Suisse»

Répartition des réponses en unités et pour-cent
selon considérations entrant en jeu dans le choix ou l'implantation des programmes traités
selon échelle de valeur de 1 à 5

Question 3.4 «Total Suisse»	1	2	3	4	5	0	Base	Total
	Surtout	Beaucoup	Plus ou moins	Très peu	Pas du tout	Sans réponse		
Disponibilité et prix des terrains	240 23,5	378 37,1	217 21,3	92 9,0	57 5,6	36 3,5	1020 100,0	1020 100,0
Infrastructure et équipements existants	103 10,1	385 37,7	328 32,2	120 11,8	40 3,9	44 4,3	1020 100,0	1020 100,0
Caractéristiques du site	126 12,4	337 33,0	328 32,2	142 13,9	37 3,6	50 4,9	1020 100,0	1020 100,0
Rendement des capitaux	105 10,3	287 28,1	294 28,8	206 20,2	79 7,7	49 4,8	1020 100,0	1020 100,0
Représentativité de la localisation	40 3,9	159 15,6	331 32,5	319 31,3	108 10,6	63 6,2	1020 100,0	1020 100,0
Réglementations	125 12,3	302 29,6	312 30,6	172 16,9	59 5,8	50 4,9	1020 100,0	1020 100,0
Besoins de la population	134 13,1	305 29,9	305 29,9	158 15,5	70 6,9	48 4,7	1020 100,0	1020 100,0
Organisation de l'ensemble des activités des usagers	88 8,6	217 21,3	262 25,7	268 26,3	127 12,5	58 5,7	1020 100,0	1020 100,0
Autres considérations	32 3,1	69 6,8	266 26,1	283 27,7	195 19,1	175 17,2	1020 100,0	1020 100,0

Question 3.5

Quelles sont vos possibilités d'action sur les aspects suivants de vos mandats?

- Réponses à choix: 1 très grande
2 assez grande
3 assez limitée
4 très limitée
5 nulle

Cas considérés:

- la nature du programme;

- la composition du programme;
- l'échelle dimensionnelle de l'opération;
- la localisation géographique de l'implantation;
- l'importance et l'organisation des activités prévues dans le programme;
- les compléments à apporter à ces activités en dehors du cadre de l'étude entreprise;
- la conception et le traitement du contenant physique et spatial du programme;
- la portée sociale implicite de l'opération;
- l'échelonnement des prestations dans le temps.

Tableau 3.5

IREC «enquête sur la position de l'architecte praticien indépendant en Suisse»

Répartition des réponses en unités et pour-cent
selon possibilités d'action de l'architecte selon échelle de valeur de 1 à 5

Question 3.5 «Total Suisse»	1 Très grande	2 Assez grande	3 Assez limitée	4 Très limitée	5 Nulle	0 Sans réponse	Base	Total
Sur la nature du programme	132 12,9	266 26,1	265 26,0	229 22,5	111 10,9	17 1,7	1020 100,0	1020 100,0
Sur la composition du programme	117 11,5	439 43,0	348 34,1	96 9,4	6 0,6	14 1,4	1020 100,0	1020 100,0
Sur la dimension de l'opération	45 4,4	194 19,0	419 41,1	292 28,6	45 4,4	25 2,5	1020 100,0	1020 100,0
Sur la localisation de l'implantation	34 3,3	129 12,6	279 27,4	354 34,7	202 19,8	22 2,2	1020 100,0	1020 100,0
Sur l'importance et l'organisation des activités prévues	95 9,3	379 37,2	311 30,5	166 16,3	41 4,0	28 2,7	1020 100,0	1020 100,0
Sur les compléments à apporter aux activités prévues	40 3,9	236 23,1	386 37,8	249 24,4	73 7,2	36 3,5	1020 100,0	1020 100,0
Sur la conception et traitement du contenant physique et spatial	219 21,5	493 48,3	170 16,7	70 6,9	28 2,7	40 3,9	1020 100,0	1020 100,0
Sur la portée sociale de l'opération	46 4,5	238 23,3	329 32,3	272 26,7	101 9,9	34 3,3	1020 100,0	1020 100,0
Sur l'échelonnement des prestations dans le temps	52 5,1	230 22,5	341 33,4	291 28,5	60 5,9	46 4,5	1020 100,0	1020 100,0

Question 3.7

Dans quelle mesure les facteurs suivants restreignent-ils généralement votre intervention de praticien ?

Réponses à choix: 1 énormément

2 beaucoup

3 plus ou moins

4 très peu

5 pas du tout

Cas considérés:

- la localisation et les caractéristiques du terrain;

- les données du programme;

- les dispositions légales et réglementaires existantes;

- les considérations de coût et de rentabilité;

- les techniques de construction à disposition;

- les exigences esthétiques à respecter;

- les considérations d'ordre social;

- l'état de vos connaissances professionnelles;

- les conditions de rétribution de vos prestations;

- les délais d'exécution des prestations prévues;

- la position des divers protagonistes concernés.

Tableau 3.7

IREC «enquête sur la position de l'architecte praticien indépendant en Suisse»

Répartition des réponses en unités et pour-cent
selon facteurs ressentis comme restrictifs de l'intervention du praticien selon échelle de valeur de 1 à 5

Question 3.7 «Total Suisse»	1 Surtout	2 Beaucoup	3 Plus ou moins	4 Très peu	5 Pas du tout	0 Sans réponse	Base	Total
Localisation et caractéristiques du terrain	166 16,3	391 38,3	253 24,8	147 14,4	40 3,9	23 2,3	1020 100,0	1020 100,0
Données du programme	140 13,7	405 39,7	258 25,3	157 15,4	38 3,7	22 2,2	1020 100,0	1020 100,0
Dispositions légales et réglementaires	231 22,6	380 37,3	305 29,9	75 7,4	12 1,2	17 1,7	1020 100,0	1020 100,0
Coût et rentabilité	152 14,9	427 41,9	351 34,4	62 6,1	9 0,9	19 1,9	1020 100,0	1020 100,0
Techniques de construction	45 4,4	227 22,3	375 36,8	246 24,1	102 10,0	25 2,5	1020 100,0	1020 100,0
Exigences esthétiques	114 11,2	334 32,7	292 28,6	173 17,0	84 8,2	23 2,3	1020 100,0	1020 100,0
Considérations d'ordre social	44 4,3	186 18,2	349 34,2	302 29,6	105 10,3	34 3,3	1020 100,0	1020 100,0
Connaissances professionnelles	121 11,9	246 24,1	209 20,5	233 22,8	180 17,6	31 3,0	1020 100,0	1020 100,0
Conditions de rétribution des prestations	15 1,5	70 6,9	234 22,9	349 34,2	321 31,5	31 3,0	1020 100,0	1020 100,0
Délais d'exécution	47 4,6	215 21,1	394 38,6	237 23,2	102 10,0	25 2,5	1020 100,0	1020 100,0
Position des divers protagonistes	28 2,7	132 12,9	365 35,8	295 28,9	146 14,3	54 5,3	1020 100,0	1020 100,0

Question 4.2

En quoi consistent les responsabilités de l'architecte ?

- Réponses à choix: 1 surtout
2 beaucoup
3 plus ou moins
4 très peu
5 pas du tout

Cas considérés:

- concevoir l'aménagement du cadre de vie de l'homme;
- mettre en œuvre des moyens de construction;
- rendre possible économiquement la réalisation de programmes d'architecture;
- tenir des prix et des délais;
- orchestrer les prestations des intervenants du bâtiment;
- sensibiliser les protagonistes de la production de l'environnement construit à leurs responsabilités;
- servir les objectifs de ses mandats;
- répondre aux besoins de l'usager;
- concilier les intérêts du maître de l'ouvrage avec ceux de la collectivité;
- prendre en charge les aspects sociaux de la formation de l'environnement construit;
- assurer l'harmonie du patrimoine immobilier;
- prendre part à des décisions de groupe;
- informer le public sur la problématique de l'environnement construit;
- autre chose.

37

Tableau 4.2

IREC «enquête sur la position de l'architecte praticien indépendant en Suisse»

Répartition des réponses en unités et pour-cent

selon comment l'architecte situe ses responsabilités selon échelle de valeur de 1 à 5

Question 4.2 «Total Suisse»	1 Surtout	2 Beaucoup	3 Plus ou moins	4 Très peu	5 Pas du tout	0 Sans réponse	Base	Total
Concevoir l'aménagement du cadre de vie de l'homme	650 63,7	292 28,6	59 5,8	13 1,3		6 0,6	1020 100,0	1020 100,0
Mettre en œuvre des moyens de construction	154 15,1	375 36,8	327 32,1	101 9,9	33 3,2	30 2,9	1020 100,0	1020 100,0
Rendre possible économiquement la réalisation de programmes d'architecture	212 20,8	475 46,6	248 24,3	60 5,9	12 1,2	13 1,3	1020 100,0	1020 100,0
Tenir des prix et des délais	321 31,5	462 45,3	188 18,4	35 3,4	3 0,3	11 1,1	1020 100,0	1020 100,0
Orchestrer les prestations des intervenants du bâtiment	341 33,4	486 47,6	154 15,1	25 2,5	4 0,4	10 1,0	1020 100,0	1020 100,0
Sensibiliser les protagonistes à leurs responsabilités	313 30,7	386 37,8	235 23,0	59 5,8	7 0,7	20 2,0	1020 100,0	1020 100,0
Servir les objectifs de ses mandants	318 31,2	447 43,8	225 22,1	13 1,3	2 0,2	15 1,5	1020 100,0	1020 100,0
Répondre aux besoins de l'usager	505 49,5	450 44,1	52 5,1	2 0,2		11 1,1	1020 100,0	1020 100,0
Concilier les intérêts du maître d'ouvrage avec ceux de la collectivité	312 30,6	452 44,3	199 19,5	37 3,6	5 0,5	15 1,5	1020 100,0	1020 100,0
Prendre en charge les aspects sociaux de la formation de l'environnement construit	264 25,9	467 45,8	221 21,7	35 3,4	11 1,1	22 2,2	1020 100,0	1020 100,0
Assurer l'harmonie du patrimoine immobilier	104 10,2	273 26,8	329 32,3	199 19,5	71 7,0	44 4,3	1020 100,0	1020 100,0
Prendre part à des décisions de groupe	83 8,1	296 29,0	402 39,4	164 16,1	38 3,7	37 3,6	1020 100,0	1020 100,0
Informar le public	200 19,6	316 31,0	303 29,7	136 13,3	40 3,9	25 2,5	1020 100,0	1020 100,0
Autre chose	43 4,2	52 5,1	283 27,7	233 22,8	180 17,6	229 22,5	1020 100,0	1020 100,0

sage soit une école technique (respectivement 36,1% et 31,6%).

1.7 Il apparaît que 69,9% des architectes enquêtés ont complété leur formation par des travaux personnels et que 34,9% ont suivi des cours de formation continue, alors que seulement 8,8% ont effectué des stages de perfectionnement dans d'autres disciplines que celles du domaine technique de la construction. Le fait que 50,1% d'entre eux déclarent avoir suivi des études universitaires complémentaires d'un semestre au moins est en outre assez surprenant.

1.8 A relever surtout le nombre relativement élevé de personnes assumant une charge annexe dans la fonction publique en dehors de leur pratique (45,8%), ainsi qu'un rôle actif dans des organismes professionnels (42,3%), l'enseignement en revanche n'étant que beaucoup moins pratiqué, surtout au niveau universitaire (3,7%).

1.9 Plus de la moitié de ceux qui exercent des activités professionnelles annexes (50,8%) leur consacrent entre 1 et 5 jours par mois en moyenne, 25,4% moins de 1 jour par mois seulement, alors que pour 5,9% d'entre eux ces activités représentent plus de 15 jours de travail par mois.

1.10 Le 52,6% des architectes concernés ne travaillent jamais en association avec des représentants de disciplines techniques de la construction, tandis que 77,2% ne travaillent jamais en association avec des représentants d'autres disciplines.

2. *Activité dans la pratique*

2.1 Pour ne relever que les chiffres les plus tranchés, on remarque que les villas individuelles sont traitées «le plus souvent» ou «très souvent» par 57,6% des architectes s'étant exprimés et que l'habitation collective arrive au second rang avec un pourcentage de 53,4%, alors que seulement 2,3% et respectivement 7,7% des architectes concernés ne traitent «jamais» ces genres de programmes.

D'autre part, 60,9% des mêmes architectes ne s'occupent que «rarement» ou «jamais» d'aménagement du territoire et/ou d'urbanisme, tandis que plus de 50% d'entre eux ne se trouvent que «rarement» ou «jamais» mobilisés sur des programmes d'établissements de vente (58,3%) ou d'équipements socio-culturels (52%).

2.2 Une assez grande partie des architectes ayant participé à l'enquête emploient en moyenne de 1 à 5 personnes (45,3%) et 26,9% entre 5 et 10 personnes. Il s'en trouve toutefois 8,1% à employer plus de 15 personnes en moyenne et 7,7% moins de 1 personne.

2.3 Parmi les personnes employées généralement par les praticiens indépendants les architectes diplômés représentent, dans le 79,4% des cas, moins de 20% de l'effectif total du personnel, ce pourcentage ne dépassant 50% que dans 1,9% des cas.

2.4 Pour près de 80% des architectes mandataires indépendants recensés (78,6%), les mandats traités se situent à plus de 50% dans le canton de leur domicile professionnel principal, alors qu'ils ne sont que 7,3% à avoir plus de 50% de leur activité dans d'autres cantons et 4,1% à l'étranger ou sans localisation fixe.

2.5 Dans une très large majorité les architectes collaborent «toujours» ou «très souvent» avec les ingénieurs civils (96,9%) et les autres ingénieurs des branches

techniques (68,4%), alors que plus de 80% d'entre eux ne collaborent que «rarement» ou «jamais» avec les autres disciplines indiquées, si ce n'est dans une proportion un peu moindre avec les économistes et les juristes qui ne sont ignorés généralement que par 69,9% des architectes.

2.6 Plus de 80% en moyenne des architectes indépendants ne se livrent que «rarement» ou «jamais» à un quelconque cumul de fonction et particulièrement peu en ce qui concerne les fonctions d'entrepreneur ou de gérant (91,6%).

Ils sont néanmoins entre 6,4 et 8,5% à cumuler «toujours» ou «très souvent» leur rôle d'architecte aux fonctions de propriétaire (6,4%), de promoteur (6,5%) et de maître d'ouvrage (8,5%).

2.7 Le 87,6% des architectes fournissent «toujours» ou «très souvent» l'ensemble des prestations considérées (de 1 à 5), alors que les prestations que le plus d'entre eux livrent «toujours» sont dans l'ordre décroissant les projets de réalisation (69,5%), les avant-projets (69%) et les dossiers d'exécution (62,1%).

A relever encore que 65,9% d'entre eux déclarent se livrer «toujours» ou «très souvent» à des vérifications d'utilisation.

2.8 Les travaux que 89% des architectes effectuent se rapportent «toujours» ou «beaucoup» à des réalisations nouvelles, plutôt qu'à des transformations ou des agrandissements.

3. *Conditions d'intervention*

3.1 Fait particulièrement intéressant, 71,3% des architectes attribuent l'origine de leurs mandats «surtout» ou «beaucoup» à leur réputation de compétence et de sérieux, 55% l'associent dans la même mesure aux relations personnelles et 49% à des travaux réalisés antérieurement. Les autres origines sont en revanche considérées comme ne jouant que des rôles nettement moins marquants.

3.2 Les particuliers constituent la catégorie de maîtres d'ouvrages avec laquelle 77,9% des architectes indépendants travaillent «toujours» ou «très souvent», alors que pour plus de 50% d'entre eux les sociétés privées sans but lucratif et les organismes d'économie mixte ne comptent que «rarement» ou «jamais» au rang de leurs mandants.

3.3 Il ressort des réponses apportées à cette question que les cas de promotion simultanée et complémentaire de programmes de logement avec les autres catégories de programmes énumérées ne se produisent qu'«assez rarement», «très rarement» ou «jamais» pour la plupart des architectes, soit le 69% s'agissant du cumul de logement et d'industrie (cas le plus fréquent), jusqu'à 88,4% s'agissant de logement, d'industrie et d'équipements socioculturels (cas le moins fréquent).

Seulement 4,4% d'entre eux traitent «très souvent» ou «assez souvent» de programmes combinant logement, industrie et équipements socio-culturels pour le même maître d'ouvrage.

3.4 Dans le choix ou l'implantation des programmes traités, la disponibilité et le prix des terrains entrent «surtout» et «beaucoup» en ligne de compte pour 60% des architectes, suivis de l'état des infrastructures et équipements existants (47,8%), des caractéristiques du

site (45,4%), des besoins de la population (43%), des réglementations (41,9%), du rendement des capitaux (38,4%) et de l'organisation de l'ensemble des activités des usagers (29,9%), alors que cette considération n'intervient que «très peu» ou «pas du tout» pour 38,8% d'entre eux de même que les besoins de la population (22,4%).

(Voir tableau ci-devant.)

3.5 Le 81,9% des architectes qui se sont exprimés déclarent n'avoir qu'une possibilité d'action «assez limitée» «très limitée» ou «nulle» sur la localisation géographique de l'implantation des programmes qu'ils traitent, la même appréciation étant valable pour 69,7% d'entre eux quant à la dimension de l'opération, pour 69,4% quant aux compléments à apporter aux activités que ces programmes comportent, pour 68,9% quant à la portée sociale de l'opération et pour 59,4% quant à la nature des programmes.

En revanche, 69,8% sont d'avis que leur possibilité d'action est «très grande» ou «assez grande» sur la conception ainsi que sur le traitement du contenant physique des activités programmées et 54,5% sur la composition du programme.

(Voir tableau ci-devant.)

3.6 La majorité des avis exprimés fait état d'une «très grande» ou d'une «assez grande» prise en compte des relations mentionnées dans les programmes étudiés, et cela à raison de 89,1% quant à la concordance des solutions proposées avec les désirs des usagers, de 79,6% quant à l'incidence que le contenant formel et spatial produit sur le comportement de l'utilisateur et de 73,6% en ce qui concerne les conséquences que l'opération projetée comporte pour le site.

Seule la combinaison des activités locales existantes et futures ne prend qu'une importance un peu moindre encore que «très grande» ou «assez grande» pour 54,9% des intéressés, alors qu'elle n'est qu'«assez petite», «très petite» ou «pratiquement nulle» pour 40,1% des autres.

3.7 Les facteurs qui sont ressentis comme restreignant «énormément» ou «beaucoup» leur intervention sont pour 59,9% des architectes concernés les dispositions légales et réglementaires, pour 56,8% les considérations de coût et de rentabilité, pour 54,6% la localisation et les caractéristiques des terrains et pour 53,4% les données du programme.

Par contre, les facteurs qui ne sont ressentis que comme «très peu» ou «pas du tout» restrictifs sont pour 65,7% d'architectes les conditions de rétribution, pour 43,2% les délais d'exécution et la position des divers protagonistes concernés, pour 40,4% l'état de leurs connaissances professionnelles et enfin pour 39,9% les considérations d'ordre social.

(Voir tableau ci-devant.)

3.8 Le 66,4% des architectes estiment que les décisions prises en dehors d'eux-mêmes quant au choix des solutions à retenir et à la poursuite de leurs mandats dépendent «surtout» ou «beaucoup» du bien-être obtenu pour le futur usager, alors que 52,8% pensent qu'elles dépendent dans la même mesure de l'interprétation du programme et 49,9% du rendement et de la sécurité des capitaux.

4 Appréciations générales

4.1 Près des deux tiers des architectes qui se sont exprimés (63,8%) estiment avoir une influence «très grande» ou «assez grande» sur la formation de l'environnement construit, alors que 35,5% d'entre eux déclarent que l'architecte n'a sur ce plan qu'une influence «assez petite», «très petite» ou «pratiquement nulle».

4.2 Il ressort des réponses apportées à cette question que plus de 90% des architectes considèrent que leurs responsabilités consistent «surtout» ou «beaucoup» à répondre aux besoins des usagers (93,6%) et à concevoir le cadre de vie de l'homme (92,3%), tandis que 37% seulement estiment avoir à assurer l'harmonie du patrimoine immobilier et à prendre part à des décisions de groupe. A relever encore que seulement 15,1% pensent devoir «surtout» mettre en œuvre des moyens de construction et 19,6% «surtout» informer le public.

(Voir tableau ci-devant.)

4.3 On peut relever que sur tous les points énumérés 50% environ des architectes sont «plus ou moins» satisfaits des conditions actuelles de l'exercice de la profession, en notant que ces conditions satisfont «tout à fait» ou «beaucoup» près de 40% d'entre eux quant aux prestations qu'ils peuvent livrer, alors que 42,1% ne sont que «très peu» ou «pas du tout» satisfaits de ces conditions sur le plan des réglementations.

4.4 Plus de 60% des réponses font état d'une prévision de modifications «très grandes» ou «assez grandes» à attendre de l'évolution du mode de production de l'environnement construit sur les divers plans énumérés et particulièrement sur l'étendue des compétences et des responsabilités de l'architecte (80% des réponses environ).

PROFIL TYPE APPARENT

La ligne dominante qui se dégage de ces données sur l'ensemble de la Suisse trace en quelque sorte un auto-portrait de l'architecte praticien indépendant:

- Etabli plutôt en Suisse allemande, dans les cantons où la profession est la moins protégée (1.1), il n'a habituellement pas de domicile professionnel secondaire (1.2);
- son installation dans le canton où il exerce a essentiellement pour origine des raisons familiales ou des relations d'affaires (1.3);
- avant son établissement, qui date de plus de dix ans (1.4), il était employé dans la pratique privée (1.5);
- sa formation, principalement universitaire (1.6), a surtout été complétée par des travaux personnels (1.7);
- il exerce assez volontiers une charge dans la fonction publique ou dans les organismes professionnels (1.8), à laquelle il ne consacre cependant que moins de cinq jours ouvrables par mois, à titre d'activité annexe (1.9);
- alors qu'il travaille relativement souvent sous contrat d'association avec des représentants de «disciplines techniques», il ne lui arrive en revanche qu'assez rarement de le faire avec des représentants d'autres disciplines (1.10).

Les programmes d'habitation sont ceux qu'il traite le plus fréquemment, alors qu'il ne fait que très peu d'urbanisme et d'aménagement du territoire (2.1);

- sur l'effectif de ses employés, qui oscille la plupart du temps entre une et cinq personnes (2.2), les architectes ne représentent que moins du 20% (2.3);
- ses mandats se situent pour la plupart dans le canton de son domicile professionnel principal (2.4);
- tandis qu'il collabore toujours avec les ingénieurs civils et très souvent avec ceux des autres branches techniques, il n'entretient pratiquement jamais de collaboration avec d'autres disciplines (2.5);
- ne cumulant que très rarement son rôle d'architecte avec celui d'autres protagonistes du processus de production et de commercialisation de l'environnement construit (2.6), il fournit par contre presque toujours toutes les prestations relevant de sa partie dans les opérations qu'il traite (2.7), ses travaux se rapportant par ailleurs principalement à des constructions nouvelles (2.8).

Les mandats qu'il reçoit trouvent généralement leur origine dans sa réputation de compétence et de sérieux, ainsi que dans ses relations personnelles (3.1);

- cependant que les maîtres d'ouvrage avec lesquels il travaille la plupart du temps sont des particuliers, ou encore assez souvent des groupes financiers privés (3.2), il n'a que rarement l'occasion de mener des opérations recouvrant simultanément plusieurs catégories de programmes complémentaires pour le même client (3.3);
- la disponibilité et le prix des terrains sont les considérations qui entrent le plus en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'il prend en charge (3.4), ses possibilités d'action se situant par ailleurs essentiellement au niveau de la conception et du traitement des contenants formels, alors qu'elles sont très restreintes sur le plan de la portée sociale des opérations traitées et qu'il n'a que peu d'influence sur leur localisation géographique (3.5);
- dans ses études il accorde une grande importance aux conséquences que les constructions projetées ont pour le site choisi, ainsi qu'à la concordance des solutions proposées avec les désirs des usagers et qu'à l'incidence qu'elles peuvent avoir sur leur comportement, tandis que la combinaison des activités existantes et futures du contexte dans lequel il intervient le préoccupe un peu moins (3.6);
- lors de ses interventions il se sent passablement restreint par la localisation des terrains, les données du programme, les considérations de coût et de rentabilité, et surtout par les dispositions légales et réglementaires, alors qu'au contraire les considérations d'ordre social ne le restreignent que dans une beaucoup moins grande mesure et ses conditions de rétribution pratiquement pas du tout (3.7);
- il estime que les critères des décisions qui sont prises en dehors de lui-même, quant à la poursuite de ses mandats et au choix des solutions retenues, relèvent une bonne part du bien-être obtenu pour le futur usager et un peu moins de l'interprétation du programme, encore que les préoccupations de rendement et de sécurité des capitaux investis jouent également un rôle non négligeable (3.8).

Il considère que dans le cadre de sa pratique profes-

sionnelle l'architecte a une influence plutôt grande sur la formation de l'environnement construit (4.1);

- les responsabilités qu'il s'attribue en tant qu'architecte sont avant tout de concevoir l'aménagement du cadre de vie de l'homme, ainsi que de répondre aux besoins des usagers et en second lieu d'orchestrer les prestations des intervenants du bâtiment aussi bien que de servir les objectifs de ses mandants, alors qu'à son avis, il ne lui incombe guère d'assurer l'harmonie du patrimoine immobilier ni de prendre part à des décisions de groupe (4.2);
- en fait, il est relativement satisfait des prestations qu'il peut livrer tout comme des conditions financières dans lesquelles il travaille, mais par contre il ressent une insatisfaction assez marquée face aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à la personne et au rôle des différents intervenants de la production de l'environnement construit (4.3);
- enfin il ressent que l'évolution des modes de production entraînera de profonds changements d'avenir en ce qui concerne spécialement les responsabilités de l'architecte et l'étendue des compétences qui sont attendues de lui.

Le profil type ainsi esquissé de façon purement théorique n'est pourtant qu'une construction abstraite, qui ne correspond sans doute entièrement à aucun des architectes consultés. Il ne donne qu'une image virtuelle de la tendance générale moyenne, résultant d'un simple cumul statistique des données, dont il faut se garder de tirer de trop hâtives déductions.

Il importe par contre de cerner autant que possible la réalité à travers un ensemble de corrélations effectuées au niveau de cas de situation concrets et véritables, choisies en fonction des hypothèses à préciser et à vérifier.

Analyse et interprétation

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

L'accueil dans l'ensemble très favorable réservé à l'enquête par les architectes praticiens indépendants – déjà passablement sollicités par de nombreuses démarches du même genre auxquelles ils ne souscrivent d'habitude qu'avec réticence – atteste pour le moins son opportunité en révélant la préoccupation de larges couches de la profession pour les problèmes abordés.

Le fait par contre qu'un nombre plutôt restreint de personnes aient demandé à recevoir les résultats de cette consultation (80 sur 1033), à première vue paradoxal, est plus vraisemblablement de nature à mettre en évidence une des caractéristiques majeures de la personnalité de l'architecte, souvent plus soucieux d'émettre son avis ou de faire valoir ses solutions que de tenir compte de l'opinion d'autrui, à moins que ce ne soit encore l'effet d'un désintérêt démissionnaire, d'un refus de savoir, ou d'un manque de foi en toute possibilité d'action sur les événements.

Bien qu'une minorité seulement des questionnaires rentrés aient été assortis de remarques complémentaires – sous la position prévue à cet effet – les points de vue émis, généralement critiques vis-à-vis de la situation actuelle, ont été extrêmement variés et substantiels, tra-

duisant une gamme de sentiments allant de l'espoir au désenchantement, en passant par la perplexité, l'incertitude, la crainte, l'indignation ou la révolte, exprimés sous forme de diatribes, de réclamations, de conseils, de souhaits ou de simples énumérations lapidaires.

En dehors de quelques commentaires, tant positifs que négatifs, se rapportant à la qualité du questionnaire, les questions les plus fréquemment soulevées ont été, par ordre de priorité:

- la protection du titre et de la profession (insuffisance, demande de renforcement et dénonciation des abus);
- les entreprises générales (emprise grandissante et menace pour l'architecte concurrent ou associé);
- l'enseignement (mise en question de sa valabilité, décalage avec la pratique, nécessité de réforme);
- l'éthique et l'idéalisme professionnels (décalage avec la réalité);
- la planification (état lacunaire, contradictions, conflits de compétence);
- l'intervention des pouvoirs publics (importance croissante, limitations dictatoriales).

D'autres remarques, moins nombreuses, ont tout de même porté à plusieurs reprises sur la protection de l'environnement, les règlements de construction, la participation de l'architecte à l'activité politique, la taille des bureaux d'architectes, les groupements professionnels, la disponibilité des terrains, l'aménagement du territoire, les difficultés de financement, la qualité de l'architecture et l'avenir de l'architecte.

Ce concert de récriminations hétérogènes tant dans la forme que sur le fond se prête mal à l'analyse systématique et à la classification rigoureuse. La multiplicité et la nature des sujets de préoccupation évoqués illustrent bien cependant l'enchevêtrement des divers aspects du débat et ne peuvent que confirmer la présente étude dans sa tentative, dans son orientation et dans la structure de son propos.

Il peut être utile de rappeler à ce stade qu'en raison d'une limitation indispensable de la longueur du questionnaire, les données recueillies ne s'articulent pas par rapport à telle ou telle catégorie particulière de programmes d'architecture, mais portent sur l'ensemble de l'activité des architectes interrogés et ne peuvent être analysées par conséquent qu'à ce même niveau.

Par ailleurs, du fait que le temps disponible n'ait pas permis de détailler les variations partielles de l'image de la position de l'architecte praticien indépendant, résumant l'exploitation des données à la recherche de son expression globale, il convient de relever que les écarts de profil des résultats enregistrés entre les diverses catégories de cantons ou régions de Suisse sont relativement faibles et n'excèdent pas un maximum de 12% pour les réponses aux parties 2, 3 et 4 du questionnaire.

PRÉCISION DES HYPOTHÈSES

La plupart des totaux et pourcentages issus du cumul global des réponses apportées aux diverses questions posées – quoique livrant une information intéressante – ne se prêtent qu'à des interprétations limitées et leur

simple confrontation réciproque est périlleuse dans la mesure où ils peuvent émaner de fractions différentes de la population des enquêtés.

Afin de parer à cet inconvénient et enrichir les enseignements que peut fournir la lecture de ces statistiques isolées, les réponses données à un certain nombre de questions spécifiques par les mêmes architectes ont été mises en relation sur la base des hypothèses de départ du travail, reformulées et précisées en l'occurrence de la manière suivante:

- A) les caractéristiques essentielles de la production de l'architecte sont généralement prédéterminées à son intervention, que ce soit en ce qui concerne la situation, le contexte, l'importance ou la destination des objets qu'il est appelé à traiter;
- B) l'architecte n'a pratiquement aucune emprise directe sur la détermination des conditions de son intervention dans la formation de l'environnement construit, ni sur celles de l'utilisation des réalisations auxquelles il participe;
- C) de par la nature intrinsèque de ses mandats, l'architecte n'est pas en mesure de prendre en compte dans sa démarche de l'ensemble du système des activités des utilisateurs concernés par les éléments de l'environnement qu'il met en forme;
- D) outre le fait d'être soumise aux impondérables de l'obtention d'un mandat, l'intervention de l'architecte est tributaire dans son déroulement de décisions qui échappent en majeure partie à son contrôle;
- E) dans les limites même assignées à son intervention, l'architecte est assujéti à un réseau de contraintes et d'obligations qui réduisent le plus souvent sa contribution au rang de l'arrangement mineur et de l'astuce formelle;
- F) l'idée que l'architecte entretient de son rôle, de ses responsabilités et de son influence dans la formation de l'environnement construit est assez éloignée de la réalité des faits quant aux éléments prédominants qui la caractérisent et n'est pas confirmée par les conditions d'intervention effectives qu'il déclare rencontrer dans sa pratique professionnelle.

Pour ce faire, des familles de questions ou de parties de questions ont été formées, généralement à partir de groupes de deux ou trois termes d'un degré de cohérence suffisant pour pouvoir être combinés entre eux, chacun pouvant prendre à son tour une expression positive ou négative.

Il va de soi que toutes les combinaisons possibles, dont le nombre serait considérable, n'ont pas été exploitées, seules étant retenues provisoirement celles pouvant avoir un intérêt direct pour la démonstration recherchée.

A remarquer d'ailleurs qu'en cours d'analyse, il est apparu que l'établissement d'un certain nombre de combinaisons supplémentaires eût été souhaitable pour une meilleure interprétation des données, au même titre que d'autres résultats auraient pu être mis en évidence à partir des corrélations déjà à disposition.

VÉRIFICATION ET COMMENTAIRE DÉDUCTIF

L'analyse des résultats issus des corrélations effectuées a permis la sélection d'une série d'indications particulièrement significatives à maints égards pour la vérification

des hypothèses avancées. Elles ont été regroupées par thèmes de même nature, avec référence aux questions dont elles émanent, regroupements dont il n'est donné ici que trois exemples s'appuyant sur les tableaux présentés en illustration :

1. *Considérations entrant en jeu (3.4/1) – restrictions d'intervention (3.7/1) – possibilités d'action (3.5/4) :*

- 1) sur les 618 architectes (60,6% du total) qui estiment que la disponibilité et le prix des terrains entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent (voir tableau 3.4), 384 considèrent que la localisation et les caractéristiques du terrain restreignent généralement «énormément» ou «beaucoup» leur intervention de praticien, alors qu'elles ne restreignent «très peu» ou «pas du tout» que 102 d'entre eux parmi lesquels 22 seulement ont une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur la localisation des programmes qu'ils traitent;
- 2) par ailleurs, sur les 149 architectes pour lesquels la disponibilité et le prix des terrains n'entrent que «très peu» ou «pas du tout» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes traités (voir tableau 3.4), 10 seulement ont en même temps une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur la localisation de l'implantation et sur les 10 il ne s'en trouve que 3 à n'être que «très peu» ou «pas du tout» restreints dans leurs interventions par la localisation et les caractéristiques du terrain;
- 3) d'autre part, sur les 163 architectes (15,9% du total) qui prétendent avoir une «très grande» ou une «assez grande» possibilité d'action sur la localisation de l'implantation des programmes traités (voir tableau 3.5)
 - 118 reconnaissent que la disponibilité et le prix des terrains entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes;
 - 73 de ces 163 architectes concèdent que la localisation et les caractéristiques du terrain restreignent «énormément» ou «beaucoup» leur intervention de praticien, alors que 31 seulement de ces 163 architectes ne se sentent que «très peu» ou «pas du tout» restreints dans leur intervention par cette localisation, cependant que sur ces 31 architectes, 22 admettent que la disponibilité et le prix des terrains entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent;
- 4) en d'autres termes, sur les 187 architectes (18,3% du total) que la localisation et les caractéristiques du terrain ne restreignent généralement que «très peu» ou «pas du tout» (voir tableau 3.7)
 - 102 reconnaissent que la disponibilité et le prix des terrains entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent, alors que 31 seulement de ces 187 architectes déclarent avoir une «très grande» ou une «assez grande» possibilité d'action sur la localisation de cette implantation, cependant que sur ces 31 architectes 22 admettent que la disponibilité et le prix des terrains entrent

«surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes traités;

- 5) finalement, il ne reste que 3 architectes qui déclarent simultanément que la localisation et les caractéristiques du terrain ne restreignent que «très peu» ou «pas du tout» leur intervention de praticien, que la disponibilité et le prix des terrains n'entrent que «très peu» ou «pas du tout» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent et qu'ils ont une «très grande» ou une «assez grande» possibilité d'action sur la localisation de leur implantation.
2. *Responsabilité (4.2/1) – restrictions d'intervention (3.7/1, 2, 3, 4, 6) – possibilités d'action (3.5/1, 2, 4, 5, 6, 7) – considérations entrant en jeu (3.4/8) :*
 - 1) sur les 942 architectes (92,3% du total) qui s'attribuent la responsabilité de concevoir l'aménagement du cadre de vie de l'homme (voir tableau 4.2), la majorité d'entre eux considèrent généralement que leurs interventions de praticiens se trouvent «énormément» ou «beaucoup» restreintes par les facteurs suivants :
 - la localisation et les caractéristiques du terrain (515);
 - les données du programme (504);
 - les dispositions légales et réglementaires (569);
 - les considérations de coût et de rentabilité (537);
 - les exigences esthétiques à respecter (423).
 - 2) de même que plus de la moitié admettent qu'ils n'ont qu'une possibilité d'action «assez limitée», «très limitée» ou «nulle» sur :
 - la nature du programme (552);
 - la localisation de l'implantation (764);
 - les compléments à apporter aux activités prévues (644);
 et un peu moins de la moitié sur :
 - la composition du programme (407);
 - l'importance et l'organisation des activités prévues (470);
 - 3) d'autre part, sur ces 942 architectes il ne s'en trouve que :
 - 179 à n'être que «très peu» ou «pas du tout» restreints par les données du programme, sur lesquels ceux qui déclarent avoir une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» ne sont respectivement que :
 - 76 en ce qui concerne la nature du programme;
 - 112 en ce qui concerne la composition du programme;
 - 105 en ce qui concerne l'importance et l'organisation des activités prévues dans le programme;
 - 4) – 172 à n'être que «très peu» ou «pas du tout» restreints par la localisation et les caractéristiques du terrain, dont :
 - 30 seulement déclarent avoir une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur la localisation de l'implantation;
 - 5) – 236 à n'être que «très peu» ou «pas du tout» restreints par les exigences esthétiques à respecter, dont :
 - 176 seulement affirment avoir une «très grande» ou une «assez grande» possibilité d'action sur la conception et le traitement physique et spatial du programme;

- 6) – 285 à déclarer que l'organisation de l'ensemble des activités des futurs usagers concernés entre «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent, sur lesquels ils ne sont que:
- 181 qui estiment avoir une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur l'importance et l'organisation des activités prévues dans le programme, et
 - 126 qui considèrent avoir une même possibilité d'action sur les compléments à apporter à ces activités.
3. *Responsabilité (4.2/8, 10) – possibilités d'action (3.5/1, 2, 4, 8) – considérations entrant en jeu (3.4/7) – restrictions d'intervention (3.7/7):*
- 1) sur les 955 architectes (93,6% du total) qui estiment que leur responsabilité est «surtout» ou «beaucoup» de répondre aux besoins de l'utilisateur et sur les 731 (71,7% du total) qui pensent qu'ils ont une responsabilité identique dans la prise en charge des aspects sociaux de l'environnement construit (voir tableau 4.2), respectivement 657 et 472 d'entre eux reconnaissent n'avoir qu'une possibilité d'action «assez limitée» à «nulle» sur la portée sociale des opérations qu'ils traitent;
 - 2) par ailleurs, sur les 955 architectes qui déclarent être «surtout» ou «beaucoup» responsables de répondre aux besoins de l'utilisateur
 - 415 seulement considèrent que les besoins de la population du milieu d'implantation entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes qu'ils traitent, sur lesquels ils ne sont que:
 - 180 à avoir une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur la nature du programme;
 - 247 à avoir une possibilité d'action identique sur la composition du programme et
 - 95 à avoir la même possibilité sur la localisation de l'implantation;
 - 3) d'autre part, sur les 731 architectes qui se sentent «surtout» ou «beaucoup» responsables de la prise en charge des aspects sociaux de l'environnement construit
 - 338 seulement déclarent que les besoins de la population entrent «surtout» ou «beaucoup» en ligne de compte dans le choix et l'implantation des programmes, sur lesquels ils ne sont que:
 - 144 à disposer d'une possibilité d'action «très grande» ou «assez grande» sur la portée sociale des opérations qu'ils traitent;
 - 4) – 239 seulement prétendent avoir une «très grande» ou une «assez grande» possibilité d'action sur la portée sociale des opérations, parmi lesquels:
 - 78 s'estiment «énormément» ou «beaucoup» restreints dans leurs interventions de praticien par les considérations d'ordre social et
 - 79 par contre ne ressentent que «très peu» ou «pas du tout» de restrictions de cet ordre.

Afin de faciliter la lecture des correspondances envisagées dans cette énumération, une répartition de ces différentes indications significatives a été établie selon leur comptabilité dominante avec les hypothèses for-

mulées, répartition dont la rigueur reste toutefois d'une approximation relative en raison de l'étendue assez large du sens qui peut être attribué aux indications considérées et de l'absence de pondération susceptible d'en nuancer l'interprétation.

Selon cette affectation, chaque hypothèse s'est trouvée ainsi vérifiée conjointement par plusieurs groupes d'indications, à savoir:

- A) par 23 indications issues de 9 groupes différents;
- B) par 38 indications issues de 11 groupes différents;
- C) par 15 indications issues de 4 groupes différents;
- D) par 12 indications issues de 5 groupes différents;
- E) par 40 indications issues de 11 groupes différents;
- F) par 33 indications issues de 7 groupes différents.

Il s'est par contre révélé que la synthétisation des éléments d'information recueillis ou leur reformulation séparée pour chacune des hypothèses étaient difficilement praticables, en raison des redondances et des imprécisions qu'elles entraînaient, et ont dû être abandonnées après plusieurs tentatives.

L'argumentation développée sous cette forme constitue dès lors, avec l'appoint des totaux des réponses enregistrées sur toute la Suisse, une manière de conclusion – encore que partielle et provisoire – à certains des aspects de la pratique vécue de la profession mis en lumière par l'enquête, tout en apportant en même temps de par sa substance une confirmation explicite ou implicite à l'essentiel de l'ensemble des hypothèses émises. Ce constat de concordance oblige cependant à la réitération des réserves déjà émises précédemment quant aux décalages possibles ayant pu affecter la compréhension des notions évoquées – malgré toutes les précautions prises en permanence pour éviter d'aboutir à des interprétations abusives – de même que sa pleine validation impliquerait que soit analysée en détail la conformation interne des diverses tendances qui se sont fait jour.

SYNTHÈSE II

La synthèse I ayant permis d'esquisser brièvement l'évolution et les perspectives des conditions d'insertion de la profession dans le contexte socio-économique général de la formation de l'environnement construit, ainsi que la signification à en déduire corrélativement quant à la production de l'architecte, il convient encore de résumer succinctement les caractéristiques objectives de sa pratique actuelle et la portée, effective ou potentielle, que sa contribution peut revêtir dans la production architecturale.

Il ressort du recoupement des nombreux faits et avis pris en considération – sans que le constat qui en découle ne prête autrement à controverse – que dans le cadre de sa pratique courante l'architecte est presque toujours amené à intervenir dans des conditions de lieu, d'environnement social et physique, d'encadrement économique et réglementaire, d'équipement infrastructurel, de définition de programmes – tant en nature, en composition, qu'en importance – qui lui sont imposées à priori et sur lesquelles il n'a pas, ou que très peu, de possibilités d'impact. Il est par ailleurs pratiquement impuissant à décider d'aucune des options fondamentales de ses prestations, tandis qu'il ne dispose pas d'un pouvoir d'action plus appréciable sur

le choix, l'organisation et la combinaison des activités des utilisateurs concernés par ses réalisations, ni sur la portée sociale qu'elles induisent, alors qu'il subit des contraintes et des restrictions de toutes sortes, à tous les stades et sur tous les plans de son intervention.

A l'encontre de toute logique cependant et paraissant mettre un point d'honneur à nier l'évidence de sa position et de ses moyens, l'architecte n'hésite pas à affirmer qu'il jouit d'une influence majeure sur la formation de l'environnement construit, qu'il est expressément responsable de sa mise en forme et de son aménagement, tout comme il lui incombe de prendre en charge les besoins de l'usager, sans que rien pourtant au demeurant ne vienne lui conférer objectivement de telles prérogatives ni étayer les convictions qu'il affiche.

Les raisons de cette attitude paradoxale sont sans doute multiples et peuvent provenir tout autant d'une réaction compensatoire à ses frustrations et à ses désenchantements par nostalgie d'un hypothétique âge d'or de la profession, que d'un réflexe de justification de sa production dont il entend se dissimuler la médiocrité en oubliant les contenus qu'elle recouvre, ou encore plus simplement d'une réduction des besoins de l'utilisateur à ses propres possibilités d'action, pour ne pas parler d'une tendance schizophrène entre ses rêves conceptuels et la réalité de leur matérialisation.

L'absence de contacts de l'architecte avec les usagers, dont il interprète autoritairement les désirs en les ajustant à sa propre vision de leur bien-être, tout comme la mission éducatrice dont il s'estime investi à leur endroit en qualité de dépositaire universel du bon goût et de la culture de l'espace, sont des éléments par ailleurs trop connus de son idéologie et de sa pratique pour qu'il soit utile de s'y attarder. Compte tenu toutefois des considérations formelles et esthétiques auxquelles il se réfère généralement pour situer son apport spécifique, en les mettant en relation – explicite ou transposée en termes de «mieux vivre» – avec la satisfaction des besoins de l'usager, la portée réelle de son action demande à être appréciée en regard de l'importance que ces facteurs revêtent dans la détermination de la valeur d'usage de l'environnement construit.

De nombreux travaux menés dans cette direction font pourtant ressortir qu'une évaluation de la manière selon laquelle un cadre physique construit est ressenti ne peut être obtenue sur la base de ses seules caractéristiques formelles, spatiales et esthétiques – elles-mêmes perçues à des niveaux fort variables – une telle démarche signifiant nécessairement l'évacuation abusive des conditions effectives ou virtuelles de son utilisation – dont, entre autres, l'état d'esprit et le substrat culturel de ses utilisateurs – indissociables des réactions conscientes ou des effets psychologiques subconscients auxquels il donne lieu.

Il est en outre établi, à partir d'observations et d'expériences effectuées dans la réalité, qu'il se produit chez l'individu un phénomène plus ou moins conscient d'acceptation ou de refus d'un environnement construit donné qui procède principalement du degré d'identification personnelle, positif ou négatif, qu'il opère avec cet environnement, cette identification s'accomplissant d'autant plus favorablement que l'intéressé est plus directement et plus activement associé à l'organisation de la conception et de l'utilisation de l'environnement considéré, qu'il se sent mieux intégré aux

rapports sociaux qui s'y développent et que ses aspirations profondes trouvent à s'y réaliser dans un climat sécurisant. Ces quelques références à l'identification et à l'appropriation de l'espace n'épuisent certes pas la question des besoins psychologiques que l'homme éprouve face à son cadre matériel de vie, dont la plupart restent d'ailleurs à découvrir ou à expliciter; elles contribuent néanmoins à rappeler que les contenus de l'architecture ne trouvent pas leur solution dans le traitement de ses contenants physiques et tendent à démontrer en première analyse que la qualité d'un environnement construit, envisagée du point de vue de sa valeur d'usage est, dans certaines limites, beaucoup plus fonction des données économiques, sociales et psychologiques du système d'activités qui l'engendre, le modèle et auquel il se superpose, que des caractéristiques formelles et esthétiques théoriques de son système physique et spatial prises en tant que telles – qui, par leurs seules connotations, ne peuvent présumer d'aucune situation vécue et dont le plan référentiel laisse de surcroît une large place à l'abstraction et aux jugements de valeur – cette «qualité-valeur d'usage» se situant dès lors avant tout et pour l'essentiel dans le prolongement direct d'une pratique sociale de l'architecture.

Ainsi, en constatant successivement:

- que la détermination des conditions essentielles de la formalisation de l'environnement construit échappe autant au pouvoir d'action de l'architecte, qui participe pourtant à sa matérialisation, qu'à la volonté de l'utilisateur, qui n'a d'autre ressource que d'en subir les conséquences;
 - que les valeurs formelles et esthétiques de l'environnement construit ne peuvent être appréciées indépendamment de ses conditions d'utilisation;
 - et que la qualité-valeur d'usage de cet environnement construit découle en premier lieu de l'ensemble des activités et des rapports sociaux qu'il organise,
- il apparaît que non seulement la responsabilité de cette qualité-valeur d'usage ne saurait appartenir à l'architecte, mais encore qu'elle repose sur des droits et des devoirs dont l'exercice est à situer au niveau d'une pratique vécue et que de ce fait elle ne pourra jamais, par essence, procéder valablement de l'autorité d'une profession quelconque, pas plus que s'accommoder des utopies technocratiques-formalistes ou du mythe élitaire du «designer global souverain». En définitive, tandis que la crédibilité de l'art spécifique de l'architecte diminue inexorablement sous l'effet d'une perception grandissante de son irréalisme et de ses insuffisances, et que ni les aptitudes, ni la formation, ni même l'état d'esprit des architectes eux-mêmes – encore marqué par les séquelles d'une idée supérieure de leur ministère – ne les prédestinent à une reconversion à la rationalité économique d'une exploitation industrielle de la construction – soumise avant tout à des impératifs de productivité, de rentabilité et de croissance – il devient manifeste que l'importance, voire l'opportunité de leur participation au processus de production de l'environnement construit ne pourra que perdre de plus en plus de son évidence, ne serait-ce que par la dépréciation des prestations qu'ils livrent et les limites de l'impact qu'elles ont sur les situations.

Etant donné enfin la nature intrinsèque des problèmes qui se posent actuellement en matière d'environnement construit, il est assez peu probable que leur résolution puisse

venir de la multiplication des spécialisations amorcée au sein des divers groupes socioprofessionnels engagés dans le circuit de sa production, ni d'un renforcement des responsabilités attribuées à l'un ou l'autre d'entre eux – impliquant nécessairement une modification proportionnée des qualifications requises de ses prestataires, ainsi qu'un élargissement de leurs prérogatives dont on sait par ailleurs les difficultés que cela entraîne sur les plans juridique et économique – tout comme il paraît singulièrement hypothétique d'attendre d'un enseignement corporatiste de l'architecture – même réformé – l'élimination des conflits qu'il contribue, en tant que tel, à engendrer.

CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

45

BILAN GÉNÉRAL

Si la définition de la problématique de la profession d'architecte s'avère ne pouvoir être tentée qu'avec une extrême prudence à travers la reconnaissance de ses multiples aspects, les quelques termes qui ont pu en être explicités tendent à la révéler sous la forme d'une sorte de psychodrame – latent ou déclaré – dont les blocages fondamentaux semblent reposer sur un double enchaînement d'impossibilités majeures :

- d'une part, la démarche de formalisation à laquelle l'architecte est associé – pour limitée qu'elle soit dans le processus d'ensemble de la formation de l'environnement construit – est par essence totalement assujettie aux mécanismes et aux objectifs du système politico-économique dont elle procède, ce qui ramène par la force des choses les ambitions que l'architecte peut entretenir de sa mission de concepteur du cadre de vie de l'homme à des contributions mineures axées sur le détail et l'accessoire, tandis que même à ce niveau son intervention subit des contraintes et des restrictions qu'il n'a de cesse de déplorer et de dénoncer comme faisant obstacle à la qualité de sa production ;
- d'autre part, l'architecte est enfermé dans un système de valeurs dont il nie le caractère réducteur des besoins qu'il prétend satisfaire, tout en laissant entendre qu'une libération des entraves limitant son action sur le plan du traitement formel de la production architecturale suffirait à conduire à la réalisation d'un environnement construit pleinement conforme au bien-être de ses usagers, alors que – outre le manque de réalisme de telles espérances – tout démontre au contraire que l'obtention d'un tel résultat suppose la satisfaction d'exigences qui, par nature, ne peuvent pas être de son ressort, et n'ont de plus qu'un rapport de dépendance très lointain avec les préoccupations autour desquelles il imagine que des solutions doivent être trouvées.

On peut remarquer par ailleurs que les deux versions dominantes qui ressortent des définitions dont l'architecte est généralement l'objet – bien qu'apparemment contradictoires de par les cheminements différents qu'elles empruntent – traduisent et illustrent assez éloquemment le conflit dans lequel il se débat, ne serait-ce qu'en raison du double paradoxe qu'elles recouvrent :

- dans le premier cas – reflétant plutôt un point de vue extérieur à la profession encore que très répandu dans les milieux impliqués directement ou indirectement dans la production du domaine bâti – l'architecte est

présenté, ou idéalisé, comme un bon technocrate à qui il incombe d'accomplir au mieux les tâches de formalisation qu'on lui confie, en tenant compte des divers impératifs auxquels elles sont liées, tout en ayant le souci d'une recherche constante des finalités nouvelles que sa mission est susceptible de recouvrir. Aucune relation n'étant établie dans ce genre de considérations avec les implications concrètes que la réalisation de la symbiose suggérée représente dans les faits, les schémas qu'elles véhiculent peuvent alors aisément servir de support à toutes sortes d'assertions démagogiques, de déclarations de bons sentiments et d'intentions de progrès, sans qu'elles n'obligent leurs auteurs à aucune précision compromettante tout en les dégageant de la responsabilité des résultats obtenus dans de telles conditions ;

- dans le second cas de description – presque exclusivement interne à la profession – l'architecte, animé d'une volonté sinon d'une conscience sociale plus ou moins développée et réelle, apparaît comme investi – par initiation aux connaissances particulières à son domaine – d'une responsabilité supérieure de décision sur le cadre de vie souhaitable des gens – bien incapables par eux-mêmes de savoir ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins – sans que les difficultés de concrétisation et les démentis que la réalité apporte à ces affirmations n'entraînent le moindre scepticisme à leur égard, le recours potentiel à la science et à la technique étant utilisé en dernier ressort pour faire valoir le bien-fondé des ambitions qu'elles cachent et la justification des prérogatives et des privilèges obtenus grâce au maintien des positions qui les concrétisent.

Convergentes en fait aussi bien dans la démarche technocratique-apolitique et autoritaire qu'elles préconisent ou induisent, que dans la mission impossible qu'elles attribuent hypocritement ou sincèrement à l'architecte, ces deux catégories de descriptions résument ainsi en substance la profonde incompatibilité qui paraît exister entre la pratique réelle de la profession d'architecte et le projet inaccessible auquel elle est le plus souvent assimilée.

Enfin, au malaise général que provoque l'ambiguïté de cette situation vient encore s'ajouter le sentiment d'insécurité grandissant de l'architecte, menacé de se voir progressivement supplanté dans sa commande par des groupes de construction multivalents beaucoup plus efficaces que lui – et qui, dans les opérations qu'ils traitent, s'assurent la maîtrise des décisions de tous les intervenants traditionnels du processus de production de l'environnement construit – alors que, parallèlement, la croyance aux propriétés autonomes des valeurs auxquelles il se réfère pour situer la spécificité de son apport perd de plus en plus de terrain avec le constat accru de la relativité de leur importance dans la détermination de la qualité de l'environnement construit, le privant ainsi du principal argument de défense de sa position privilégiée qui s'en trouve du même coup remise en question dans sa légitimité.

PROSPECTIVE

Bien que la question de la qualité-valeur d'usage de l'environnement construit – évoquée dans cette étude

en tant que mobile supposé du comportement professionnel de l'architecte – apparaisse comme irréductible à une quelconque autorité de délégation – et à ce titre n'appelle pas de recherche de solutions d'amélioration directes dans le cadre du thème traité – elle subsiste comme arrière-plan de référence dans la définition des limites, de la signification et des dangers que comportent la position et le rôle d'avenir vraisemblable de l'architecte, qu'il s'agit d'examiner pour conclure.

Cette tentative d'incursion dans le futur se fonde – en guise de préalable – sur la proposition de quatre postulats ayant pris corps au cours du travail et qui, en tant que tels, demanderont à être étayés par d'autres investigations ultérieures :

- 1) dans la voie désormais inéluctable de l'exploitation industrielle de la production architecturale, l'architecte libéral sera évincé de la presque totalité du marché par manque de compétitivité de ses prestations sur le plan économique – malgré les efforts de regroupements entre confrères, de rationalisation du travail dans son agence et de spécialisation auxquels il pourra se livrer – sa position d'indépendant étant inconciliable à terme avec les nouvelles structures d'organisation qui s'imposeront dans le secteur de la construction
- 2) l'élément de « culture de l'espace » que l'architecte se prévaut de garantir par son intervention spécifique – outre le fait d'échapper à une identification théorique objective et à fortiori à toute quantification – n'a aucune valeur de vécu dans la réalité dès lors qu'il n'est qu'une surajouture abstraite à des contenus architecturaux imposés plutôt que la quintessence d'une pratique sociale authentique de l'architecture
- 3) les problèmes dont souffre l'aménagement de l'environnement construit actuel n'ont pas pour causes les questions techniques de la construction ou formelles de l'architecture – qui ne sont respectivement que les moyens et la résultante de son processus de formation – mais doivent être cherchés aux niveaux institutionnel et politique – au sens large des rapports socio-économiques – sur lesquels il y a donc lieu d'agir en priorité pour qu'il soit possible d'engendrer de nouvelles mises en œuvre de la technique au service d'une organisation de l'espace fondamentalement remaniée jusque dans ses procédures de formalisation
- 4) l'action de formalisation des contenants architecturaux ne porte pas en elle-même le pouvoir d'une innovation de ses contenus.

Sur cette base supposée, en même temps que par rapport à une prise en compte réaliste des potentialités effectives d'évolution dans des conditions socio-économiques inchangées, il apparaît que le maintien de la profession – une fois dépouillée de ses phantasmes – ne pourra plus être envisagé que sous l'angle d'une restriction explicite et déclarée de la fonction d'architecte ramenée à des prestations bien précises relevant d'un savoir opératoire appuyé sur des connaissances d'application pratique, qui s'exerceront essentiellement dans deux directions particulières complémentaires, à savoir :

- le domaine technique de la construction, sous tous ses aspects, l'architecte étant assimilé à un technicien

supérieur, ce qui implique, d'une part, qu'il se prépare à la reconversion en gestation dans ce secteur par une initiation aux diverses méthodes, techniques, procédés et formes d'organisation caractéristiques de la production industrielle et, d'autre part, que des formules transitoires – dont la durée de valabilité est difficile à prévoir – soient développées, notamment dans l'enseignement, entre les modes de construction traditionnels et ceux qui les remplaceront et dont on ne peut que pressentir l'orientation technologique sans la connaître exactement

- le domaine de la forme et de l'esthétique des constructions – entendues dans une acception large allant de l'objet isolé, quelle que soit son échelle, aux ensembles constitutifs de l'urbain – l'architecte étant assimilé à un « designer » industriel de l'environnement construit, ce qui implique, d'une part, que des investigations soient entreprises en vue de doter sa démarche de fondements scientifiques suffisants pour qu'ils prennent le pas sur l'intuition pure, en visant à l'élaboration d'une grammaire de l'architecture qui repose sur une phénoménologie de la perception et une sémiologie appliquée et, d'autre part, que cette discipline se limite au domaine de ses connaissances sans prétendre s'arroger une autorité qu'elles ne sauraient lui conférer.

D'une façon générale cela sous-entend que ces pratiques devront cesser de se donner pour autonomes et que l'architecte – comme tout autre représentant de la « projection » – devra abandonner ses rêves d'hégémonie sur la conception de l'environnement construit et l'organisation du bien-être de ses utilisateurs, en renonçant à l'image complaisante qu'il entretient de son rôle, son apport ne pouvant aller – dans ces conditions – que dans le sens d'une action technocratique servant la production suivant le progrès général de la société, dont la finalité échappe de toute manière à sa volonté et à son contrôle, avec le double danger toutefois d'assister conjointement à une main mise dictatoriale des monopoles industriels de la construction sur l'ensemble de la production architecturale, accompagnée d'un renforcement simultané de l'idéologie technocratique en vue de soumettre tous choix d'objectifs et de valeurs à la seule rationalité scientifique. Une amélioration appréciable de la qualité-valeur d'usage¹ ne pouvant être envisagée que dans le cadre d'une pratique sociale authentique de l'architecture – tel que cela ressort de la synthèse II – il importe donc, dans l'optique admise, que des transformations fondamentales soient amorcées sans tarder afin d'instaurer de nouvelles formes de rapports sociaux de production et d'utilisation de l'environnement construit – comme partie d'un changement social général – seule voie susceptible de permettre la satisfaction des besoins² qui s'y manifestent, en même

¹ La fonction d'un objet n'existant que par le fait de son utilisation et non en tant que signe abstrait détaché de la réalité vécue, celui-ci acquiert dans ce cas une valeur d'usage qui est déterminée par le degré de satisfaction qu'il permet des besoins physiologiques et psychologiques de l'homme.

² La satisfaction des besoins suppose tout d'abord qu'ils soient identifiés et ensuite qu'une distinction puisse être opérée entre leur forme véritable et leur expression aliénée, ce qui s'avère impraticable dans une situation reproduisant les conditions de leur aliénation – soit par restriction et contrôle autoritaire, soit par multiplication incontrôlée – et ne saurait être réalisé qu'expérimentalement dans un dépassement de ces contraintes.

temps que de donner une orientation bénéfique aux activités technocratiques des agents de sa formalisation, avant leur résorption dans d'autres structures lors d'une phase ultérieure d'évolution.

Cette ligne d'action théorique – qui implique le recours à une dynamique collective – nécessite une modification profonde de la manière de penser les problèmes de l'architecture, qui ne pourra s'opérer que très lentement dans l'exercice direct de droits et de libertés trop longtemps spoliés. Il conviendrait dès lors que dans sa phase initiale elle puisse trouver les lieux et les moyens de se développer ainsi que les canaux qui lui donneront prise sur la réalité afin de lui permettre de s'inscrire peu à peu dans le concret en agissant sur les situations pour les transformer et créer les conditions de sa matérialisation. Une telle conclusion ne manquera sans doute pas d'être taxée d'utopique en ne situant pas les réponses à trouver au niveau des contenants formels de l'environnement construit, mais en préconisant leur recherche au niveau de ses contenus sociaux et des rapports qu'ils organisent, quand bien même elle ne se borne qu'à indiquer une direction souhaitable d'évolution. Elle n'en jette pas moins la lumière sur le sens véritable des innovations d'amélioration qui sont prétendument tentées à divers titres en matière d'environnement construit – tout en restant soumises à la logique de profit du système et imposées comme telles à la collectivité de ses utilisateurs – ainsi que sur les formules d'enseignement confusionnistes et mystificatrices qui entretiennent – par mixage hybride d'une formation technique assujettie aux impératifs du marché de la construction et d'une couverture de « sciences sociales » dispensant des préceptes de sociologie purement scolastiques, sans aucune relation avec leur pouvoir d'action réel sur les situations vécues – l'illusion des hautes vertus sociales de la production de l'architecte, en parfait désaccord avec sa réalité concrète.

Ainsi, en regard du développement économique des pays avancés et des marges bénéficiaires qui y sont soustraites à l'effort social, une perspective d'avenir plaçant en dernière analyse l'amélioration de la qualité de l'environnement construit dans l'optique d'une transformation de sa pratique sociale ne saurait être considérée comme utopique que par les intérêts particuliers auxquels elle s'oppose, sans que cet interdit n'écarte pour autant les menaces que les pratiques qui les servent font peser sur le futur.

RECOMMANDATIONS

Etant donné la structure et les contenus explicites ou implicites de la problématique globale recouverte par le thème traité, les recommandations d'usage ne peuvent à ce stade qu'aller dans le sens d'une continuation de l'effort de recherche entrepris.

Sans présumer des investigations et des processus de changement qui seront à engager dans une optique à plus long terme, il serait souhaitable dans un premier temps que les résultats obtenus, les contacts opérés et

les tendances qui sont ressorties de cette étude puissent être vérifiés, complétés ou rectifiés sur une base d'observation plus étendue, dépassant le cadre restreint de la seule profession d'architecte.

On relèvera à ce propos que le projet initial de la recherche entreprise – rédigé en février 1972 – dont le présent travail ne constitue en fait qu'un fragment, portait sur l'orientation de l'enseignement en architecture dans les écoles de degré universitaire et se proposait d'examiner conjointement les deux cas de réalité que constituent la profession d'architecte et l'enseignement en architecture proprement dit, sous le double aspect de leur existence objective et de leur perception subjective.

S'il est apparu au cours de la réalisation de cette première partie du projet que, par son énoncé, le thème de départ déplaçait peut-être exagérément le centre de gravité des problèmes à aborder, les diverses composantes de son articulation se sont trouvées par contre confirmées dans leur importance pour l'établissement d'un corps d'informations susceptibles d'étayer les décisions à prendre dans les domaines concernés.

Aussi s'agirait-il donc, à titre d'objectif à court terme, de procéder au traitement des volets complémentaires de la démarche d'ensemble envisagée, sur la base du découpage suivant :

- a) analyse de la perception subjective de la réalité et de la conception idéale que les diverses catégories d'intervenants du processus de production de l'environnement construit (propriétaires fonciers, bailleurs de fonds, promoteurs, constructeurs, pouvoirs publics, etc.), ainsi que ses utilisateurs, ont de la personnalité de l'architecte, de son rôle, de ses responsabilités, de ses possibilités d'action, de ses prestations et de son avenir;
- b) étude de la réalité effective de l'enseignement actuel en architecture, de ses orientations et de ses perspectives, aussi bien au niveau de ses contenus (plans d'étude, programmes d'enseignement, finalités énoncées et réalisations concrètes, etc.), que de ses structures d'organisation (rapports institutionnels entre enseignants et enseignés, système de sélection et de sanctionnement des études, etc.);
- c) analyse de la perception subjective de la réalité et de la conception idéale que les collégiens, les étudiants, les enseignants et les architectes praticiens se font de l'enseignement en architecture, de sa portée et de ses débouchés.

L'ordre dans lequel ces opérations sont énoncées n'est qu'indicatif et peut être transgressé sans dommage, mais il semble par contre plus important d'en programmer la mise en œuvre dans des délais assez rapprochés – voire même si possible de les conduire en parallèle – afin d'éviter les trop grands décalages de temps dans la réunion des données à prendre en considération, compte tenu de la rapide obsolescence qu'elles enregistrent généralement.

Ces développements devraient en outre être accompagnés d'une démarche de recherche fondamentale portant sur la clarification de la nature, de l'importance et des limites que les connaissances dans des domaines tels que la sémiologie, la perception, la communication – et en général celui des relations entre cadre physique et

L'invention du mythe de la participation dans des structures socio-économiques inchangées – comme ersatz de solution véritable à leurs impossibilités – est là pour témoigner de la nécessité de ce dépassement.

comportement dans leurs composantes psychologiques, anthropologiques, sociales et culturelles – sont en mesure d'apporter à l'amélioration de la qualité-valeur d'usage de l'environnement construit.

Roland Beltrami

Indications bibliographiques

Les quelques ouvrages et publications cités en référence ont la particularité soit d'être en relation plus ou moins directe ou marginale avec le sujet traité – par rapport auxquels le présent travail se trouve alors parfois en harmonie ou en désaccord à des degrés divers dans ses développements, synthèses et conclusions – soit de contribuer à faciliter l'approche et la compréhension des problèmes abordés sur les plans épistémologique, conceptuel, méthodologique et taxonomique, ou encore d'en élargir la perception et enrichir la réflexion qui peut y être consacrée.

Alquier François: *Contribution à l'étude de la rente foncière sur les terrains urbains*. 1971, «Espace et Sociétés», N° 2, pp. 75–87.

Ascher François: *Contribution à l'analyse de la production du cadre bâti*. 1972, «Espace et Sociétés», N° 6–7, pp. 89–113.

Bell Gwen, Tyrwhitt Jaqueline: *Human Identity in the Urban Environment*. 1972, Pelican, Penguin Books.

Belmont Julien: *L'architecture, création collective*. 1970, Ed. Ouvrières, Paris.

Benevolo Leonardo: *Aux sources de l'urbanisme moderne*. 1972, «Horizons de France» (Collection Proportions).

Berger René: *Art et communication*. 1972, Casterman (Collection Mutations – Orientations).

Boudon Philippe: *Sur l'espace architectural; essai d'épistémologie de l'architecture*. 1971, Dunod, Paris (Collection Aspects de l'urbanisme).

Burnette Charles: *The Mental Image of Architecture*. 1971, Architecture for Human Behavior, American Institute of Architects, Philadelphia.

Castells Manuel: *La question urbaine*. 1972, Maspero, Paris.

Chermayeff Serge, Alexander Christopher: *Intimité et vie communautaire*, 1972, Dunod, Paris.

Choay Françoise: *L'urbanisme, utopies et réalités*. 1965, Le Seuil, Paris.

De Carlo Giancarlo: *La pyramide rovesciata*. 1968, De Donato.

Grawitz Madeleine: *Méthodes des sciences sociales*. 1972, Dalloz, Paris.

Greimas A. J.: *Sémantique structurale*. 1972, Librairie Larousse, Paris.

Hall E. T.: *La dimension cachée*. 1971, Le Seuil, Paris.

Haumont N.: *Habitat et modèles culturels*. 1968, «Revue française de sociologie», N° 9, pp. 180–190.

Henz Alexandre, Zinn Hermann: *Architectes, offre et demande aujourd'hui et à l'avenir*. 1971, Metron, Brugg.

Illich Ivan: *Une société sans école*. 1971, Le Seuil, Paris.

Lefebvre Henri: *Le droit à la ville*. 1968, Anthropos, Paris.

Lefebvre Henri: *La révolution urbaine*. 1970, Gallimard (Collection Idées).

Lugassy Françoise: *Le discours idéologique des architectes et urbanistes*. 1972, «Système économique urbain», Copedith, Paris.

Maldonado Tomas: *La speranza progettuale*. 1971, Einaudi, Milan (Collection Nuovo Politecnico 35).

Marquart F., Monlibert C.: *Les architectes et leur formation*. 1970, «Education permanente», N° 8, pp. 111–127.

Moles Abraham A., Rohmer Elisabeth: *Psychologie de l'espace*. 1972, Casterman (Collection Mutations–Orientations).

Moulin Raymonde: *Les architectes*. 1973, Calmann-Lévy (Collection Archives des sciences sociales).

Parr A. E.: *City and Psyche*. 1965, «The Yale Review», 55 (1), pp. 71–85.

Piaget Jean: *Le structuralisme*. 1970, Presses Universitaires de France (Collection Que sais-je?).

Piaget Jean: *Epistémologie des sciences de l'homme*. 1970, Gallimard (Collection Idées).

Proshansky H. M., Ittelson W. H., Rivlin L. G.: *Environmental Psychology*. 1970, Rinehart and Winston Inc., New York.

Rapoport Amos: *The Personal Element in Housing: An Argument for Open Ended Design*. 1968, «Riba Journal», 7/68, pp. 300–307.

Rapoport Amos: *An Approach to the Study of Environmental Quality*. 1970, «Edra One», North Carolina State University, Raleigh.

R. A. U. C.: *Les besoins fonctionnels de l'homme: marquage et appropriation de l'espace*. 1968, Séminaire N° 2.

R. A. U. C.: *Les besoins fonctionnels de l'homme: architecture, mythe et idéologie*. 1969, Séminaire N° 3.

R. A. U. C.: *L'architecture sauvage*. 1970, J. C. Depaule.

R. A. U. C.: *La réalisation spatiale du désir et l'image spatialisée du besoin*. 1970.

R. A. U. C.: *Les besoins fonctionnels de l'homme en vue de leur projection ultérieure sur le plan de la conception architecturale*. 1970.

Skinner B. F.: *Par-delà la liberté et la dignité*. 1972, Robert Laffont, Paris.

Sommer Robert: *Personal Space: The Behavioral Basis of Design*. 1969, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice-Hall.

Topalov Christian: *Les promoteurs immobiliers, essai d'analyse sociologique d'un système d'acteurs économiques*. 1970, Centre de sociologie urbaine, Paris.

Vezin C.: *Enquête sommaire sur la formation actuelle des architectes*. 1970, HBF, Zurich (UNESCO).

Wohlwill J. F.: *Behavioral Response and Adaptation to Environmental Stimulation*. 1971, «Physiological Anthropology», Ed. A. Damon, Cambridge, Harvard University Press.